

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-d'Oléron

## MOUVEMENTS D'ESPACES BOISES CLASSES POUR EXAMEN EN CDNPS



Version du 6 juin 2025

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>RAPPELS REGLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>METHODOLOGIE</b>	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC</b>	<b>10</b>
	5.1. ESPACES BOISES CLASSES DU PLU EN VIGUEUR	12
	5.2. ESPACES BOISES CLASSES AU PROJET DE PLU REVISE	12
	5.3. ESPACES BOISES CLASSES AU PROJET DE PLU REVISE - DISTINCTION EBC LOI LITTORAL ET EBC « CLASSIQUES »	13
	5.4. COMPARAISON EBC DU PLU EN VIGUEUR / PROJET DE REVISION	13
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DETAILLEE PAR SECTEUR</b>	<b>14</b>
	6.1. FRANGE OUEST	14
	6.2. CHAUCRE	19
	6.3. BORDE - PONTHEZIERE	23
	6.4. BOIS DE LA MOTTE A CANET - DOUHET	27
	6.5. LES SAUMONARDS	30
	6.6. SAUZELLE - LA GIBERTIERE	34
	6.7. BOURG - LES PRES VALET - LES QUATRE MOULINS	37
	6.8. LIMITE COMMUNALE SUD	47
<b>7.</b>	<b>BILAN COMPARATIF DES EBC</b>	<b>52</b>

## 1. PREAMBULE

Article L113-1 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Le Code de l'urbanisme prévoit que soit identifié au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) :

- Les espaces boisés existants à protéger
- Les espaces boisés à créer

Article L113-2 du Code de l'urbanisme :

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. [...] »

Le Code de l'urbanisme interdit tout défrichement au sein des Espaces Boisés Classés.

**Cette réglementation est à prendre en considération au regard des milieux sensibles nécessitant des mesures de gestion. Dans le cadre des mouvements d'EBC de la commune de Saint-Georges-d'Oléron, les EBC couvrant des dunes grises ont été déclassés.** En effet, ces habitats naturels sont des dunes sableuses fixes sur lesquelles se sont développées des communautés graminéennes. Par définition, elles ne correspondent pas à une zone boisée.

**De ce fait, une identification de ces milieux au titre des EBC :**

- **Ne protège pas un boisement existant**
- **N'exprime pas une volonté de créer un boisement**
- **Va à l'encontre des mesures de gestion mises en place sur ces milieux naturels sensibles du littoral**

Ainsi, ce travail s'est accompagné d'échanges avec les gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Charente-Maritime. Ces derniers ont confirmé la contrainte que représentent les EBC pour la gestion des dunes grises. Cette concertation a ainsi confirmé qu'il était préférable de supprimer les EBC sur les dunes non boisées et de mettre en place les outils adaptés à ces milieux ouverts dans le cadre du PLU.

## 2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La commune de Saint-Georges-d'Oléron se situe sur l'Île d'Oléron, dans le département de la Charente-Maritime (17).

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 avril 2009. Par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2022, la commune a décidé de procéder à la révision générale de son PLU.

L'Île d'Oléron présente une trame forestière étendue sur son territoire. Les forêts les plus imposantes sont des dunes boisées (forêts domaniales de Saint-Trojan-les-Bains, des Saumonards, de Domino) qui sont dominées par des Pins maritimes, Pins parasols et Chênes verts.

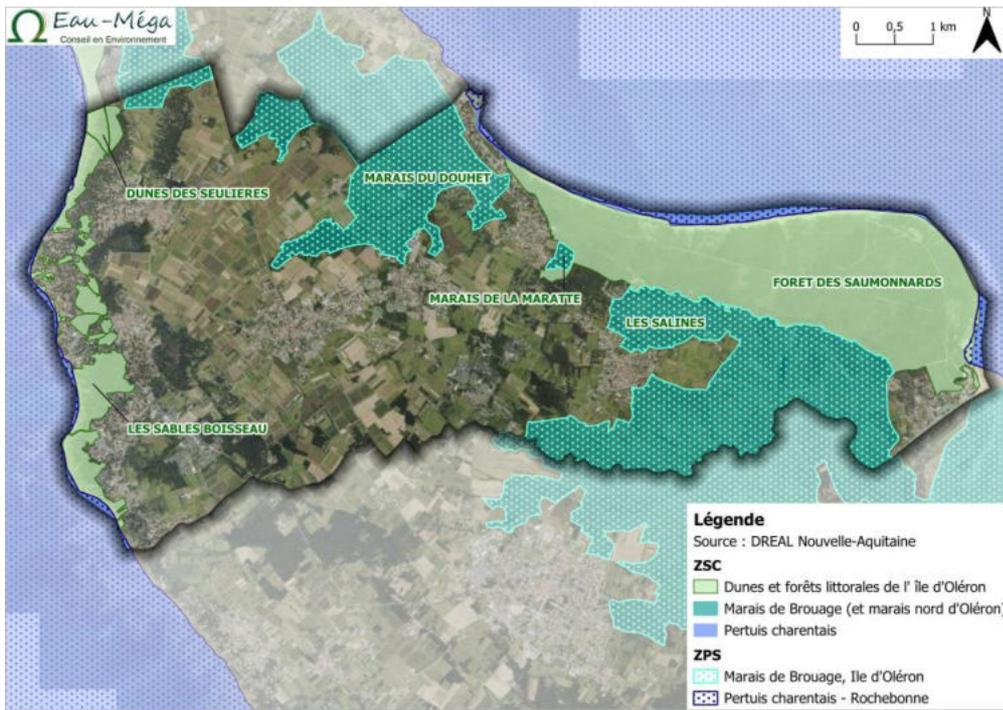
Ces milieux forestiers s'articulent avec de vastes marais de natures diverses (marais salés, marais doux et tous les intermédiaires plus ou moins saumâtres), les plages et les estrans.



Saint-Georges-d'Oléron s'inscrit dans ce contexte écologique riche. À ce titre, plusieurs secteurs de la commune sont couverts par le réseau européen Natura 2000. Elle est concernée par 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » et 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».

Sites Natura 2000	% de la superficie communale couverte	Description
ZSC Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron	20 %	Ensemble de dunes vives et forêts dunaires. Sur la commune, ce site couvre les milieux forestiers et dunaires de la frange ouest (Sables Boisseau, dunes du Petit Rocher, bois de Lachenaud, dunes de la Seulière...) et la forêt des Saumonards au nord-est.
ZSC Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) ZPS Marais de Brouage, Île d'Oléron	19 %	Complexes estuariens et salés (marais et domaine maritime). Sur la commune, le périmètre concerne le marais du Douhet, le marais de la Maratte et les Salines. Il couvre également le bois de la Motte à Canet, situé à l'ouest du marais du Douhet.
ZSC Pertuis charentais ZPS Pertuis charentais - Rochebonne	1 %	Il s'agit d'un site marin. Il constitue un des deux sous-ensembles du système Pertuis-Gironde.

Superficie communale totale : 4 655 ha % de la superficie communale couverte par Natura 2000 : 40 %
--

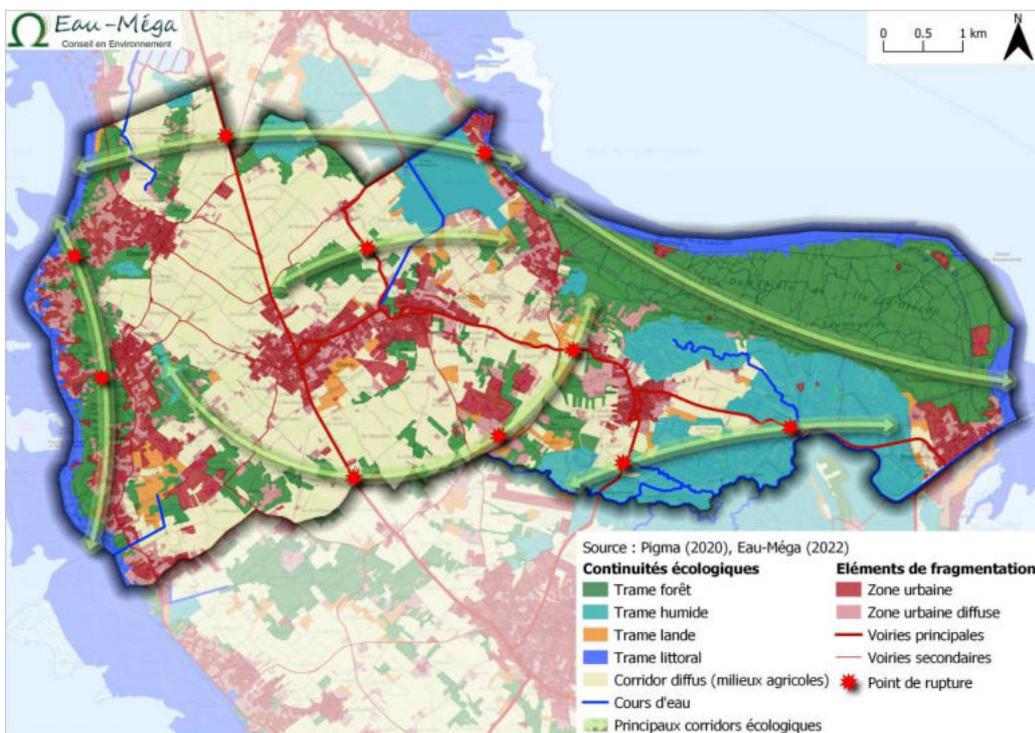


Réseau Natura 2000

➔ Les boisements de la frange ouest, la forêt des Saumonards et le bois de la Motte à Canet sont couverts par le réseau Natura 2000.

Ces boisements sont significatifs au regard de leur richesse écologique et de leur lien étroit avec les écosystèmes littoraux.

La trame forestière de la commune comprend également des boisements plus récents, plus épars ou de moindres superficies, résultant de la déprise agricole ou de l'abandon de parcelles, mais qui contribuent néanmoins à la qualité paysagère et aux fonctionnalités écologiques du territoire communal (*exemple : un ensemble de boisements se succèdent au sud de la commune, formant un corridor en pas japonais qui s'étend d'est en ouest*).



Trame verte et bleue

▪ **DES BOISEMENTS SOUMIS A DES PRESSIONS D'ORIGINE ANTHROPIQUE**

Le pont de l'île d'Oléron a été mis en service en 1966. L'accès facilité à l'île augmente significativement sa fréquentation, qui s'observe par une forte expansion de l'urbanisation sur les photographies historiques. Ce phénomène s'observe en

plusieurs points de la commune de Saint-Georges-d'Oléron, en particulier le long de la frange littorale ouest. En effet, sur ces secteurs, les enveloppes urbaines se sont étendues de manière diffuse entre les milieux dunaires et forestiers, résultant en un mitage des espaces naturels et une fragmentation des continuités écologiques.



*Evolution de l'urbanisation autour de Chaucre entre la période 1950-1965 (à gauche) et la période 2000-2005 (à droite)*

L'extension de l'urbanisation s'accompagne d'une multiplication des logements à vocation touristique. Les campings (323 ha) et les zones à camper (444 ha), occupent une place très importante sur le territoire oléronais : 18% de l'ensemble des espaces artificialisés pour ces 2 catégories réunies. Les parcelles à camper, autorisées ou non, représentent 58% des espaces occupés par des habitations de loisirs sur l'île d'Oléron. (Source : Volet 4 du SCoT Marennes Oléron – Analyse de la consommation foncière)

Une autre pression qui s'exerce sur les milieux naturels de l'île est la propagation des plantes exotiques envahissantes. Elles prolifèrent principalement sur les friches issues de la déprise agricole, du morcellement parcellaire dû aux successions et de la spéculation foncière. Il s'agit par exemple de l'Ailante du Japon, du Sénéçon en arbre, du Datura officinal, du Robinet faux-acacia, de l'Herbe de la pampa et de la Sporobole. (Source : Volet 6 du SCoT Marennes Oléron – Etat initial de l'environnement)



*Robinier faux-acacia dans une forêt de Chêne vert*



*Yucca en frange littorale*



*Herbe de la pampa colonisant une parcelle*

Source photos : Eau-Méga, 2024

#### ▪ UN PROJET TERRITORIAL A ARTICULER EN COHERENCE AVEC LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

L'enjeu dans le cadre de la révision du PLU est d'assurer une protection efficace des boisements significatifs de la commune en cohérence avec :

- L'occupation du sol, héritage des évolutions passées du territoire
- Le projet d'aménagement porté par le document d'urbanisme révisé
- Les réglementations qui s'imposent aux futurs aménagements (PPRN, site classé, Natura 2000...)
- La gestion des milieux sensibles : forêts, dunes, marais...
- Le SCoT et les PLU des communes voisines

##### a) *L'occupation du sol, héritage des évolutions passées du territoire*

L'évolution des Espaces Boisés Classés (EBC), et les travaux réalisés dans le cadre de la révision du PLU en général, nécessitent de considérer l'historique des évolutions du territoire communal et des outils d'urbanisme précédemment mis en place :

- ✓ Permettre les activités agricoles sur les parcelles cultivées inscrites à la PAC
- ✓ Permettre l'entretien et les pratiques sur les jardins familiaux communaux
- ✓ Distinguer les bâtiments régulièrement autorisés des constructions illégales
- ✓ Assurer l'entretien et la mise en sécurité des usagers sur les voiries, les pistes cyclables, les parkings et les accès aux plages existants
- ✓ Maintenir les protections environnementales, tels que les EBC, autour des secteurs à vocation touristique pour préserver le cadre paysager, les continuités écologiques, etc.
- ✓ Assurer la protection de l'ensemble des boisements significatifs du territoire, y compris sur les secteurs plus récemment boisés pour lesquels les caractéristiques écologiques et paysagères justifieraient un classement en EBC.

##### b) *Le projet d'aménagement porté par le document d'urbanisme révisé*

Les dispositions réglementaires du PLU révisé devront tenir compte des sensibilités environnementales de la commune identifiées durant la phase de diagnostic. Réciproquement, l'évolution des EBC devra s'articuler en cohérence avec les projets communaux réalisés ou à venir : parc des Prés Valet, pistes cyclables (plan vélo III), extension du cimetière, ZAC des 4 Moulins...

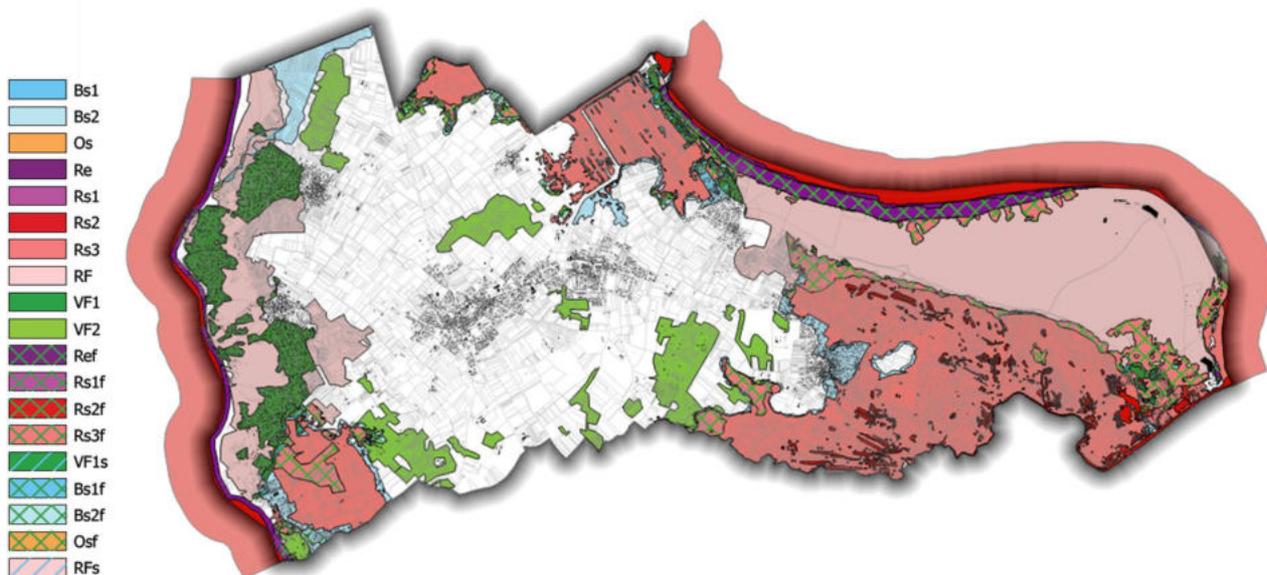
##### c) *Les réglementations qui s'imposent aux futurs aménagements*

Le PLU de Saint-Georges-d'Oléron doit intégrer un ensemble de servitudes et zonages réglementaires, notamment :

- ✓ **Le réseau Natura 2000** (cartographie en page 3) : protéger les secteurs boisés par les EBC et veiller à permettre la gestion des autres espaces naturels remarquables.
- ✓ **Le site classé de l'île d'Oléron** : Intervenu le 1er avril 2011, le classement du site de l'île d'Oléron reconnaît la valeur d'un paysage remarquable et singulier, témoin à la fois de l'histoire naturelle du site et de l'action humaine. Il concerne les 8 communes de l'île (soit du nord au sud : Saint-Denis-d'Oléron, La-Brée-les-Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château d'Oléron, Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains). Il couvre une superficie de 21 800 hectares (7 100 hectares sur le Domaine Publique Maritime et 14 700 hectares sur la partie terrestre de l'île, soit 84 % de sa surface totale).
- ✓ **L'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** : Le site classé de l'île d'Oléron couvre toute la commune hormis les zones urbanisées. L'AVAP conserve les zones de protection des centres anciens, recentre les protections des extensions des bourgs et protège les zones naturelles des forêts de Domino et de Chaucre qui méritent une protection particulière des zones naturelles.
- ✓ **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** : Il comprend des dispositions réglementaires pour lutter contre les risques littoraux - érosion côtière, submersion marine - et incendie de forêt. Il a été approuvé le 17 août 2018 par arrêté préfectoral.



Périmètres du site classé et de l'AVAP (source : rapport de présentation AVAP 2019)



Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

*d) La gestion des milieux sensibles*

Le classement en EBC doit pouvoir assurer la protection des espaces boisés significatifs (article L121-27 du Code de l'urbanisme) tout en permettant la gestion des autres espaces naturels du littoral. Sur la commune de Saint-Georges-d'Oléron, il va s'agir en particulier des milieux dunaires et des marais.



*Marais de la Borde (Domino) - Ses abords boisés se confondent avec les milieux humides et les chenaux  
Source : Commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024*



*A proximité de la plage de Chaucre - Ici, la limite entre la dune boisée et la dune grise est nettement visible  
Source : Eau-Méga, 2024*

#### *e) Le SCoT et les PLU des communes voisines*

Les EBC inscrits dans le PLU de Saint-Georges-d'Oléron devront être cohérents avec le SCoT du Pays Marennais-Oléron approuvé en juillet 2024 (en proposant, le cas échéant, une version plus précise, affinée, des espaces boisés significatifs identifiés à l'échelle du SCoT), ainsi qu'avec les EBC identifiés dans les PLU des communes voisines (Saint-Denis-d'Oléron, la-Brée-les-Bains et Saint-Pierre-d'Oléron).

### **3. RAPPELS REGLEMENTAIRES**

L'article L121-27 du Code de l'urbanisme indique que dans les communes soumises à la Loi Littoral, « *le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ». **La commune de Saint-Georges-d'Oléron est soumise aux dispositions de la Loi Littoral.**

En outre, l'article L113-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements* ».

En conséquence, et d'après les termes de l'article L113-2 du Code de l'urbanisme, « *le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ». À ce titre, un permis de construire sera refusé dans un espace boisé classé, même si la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre.

**Les éléments énoncés précédemment ont permis d'établir une liste de critères de délimitation des EBC qui répond aux spécificités du territoire tout en respectant le cadre réglementaire. Ces critères intègrent l'intérêt historique, paysager et écologique de ces boisements. Ils sont détaillés dans le chapitre suivant.**

**Ainsi, et conformément à la réglementation, le travail d'analyse effectué sur l'ensemble de la commune a permis d'identifier les boisements les plus significatifs de son territoire.**

## 4. METHODOLOGIE

Une analyse de l'ensemble des boisements de la commune a été réalisée. Cette analyse se base sur un repérage préalable par photographie aérienne, sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que sur des projections menées sur l'ensemble de la commune pour vérifier les réalités du terrain.

À partir des données collectées, une liste de critères a été prise en compte afin d'évaluer le plus finement possible la valeur d'un boisement. Les critères utilisés sont les suivants :

- Evolution temporelle : estimation de la valeur historique du boisement ;
- Occupation des sols : description du contexte dans lequel s'inscrit le boisement, prise en compte des usages et des pratiques au sein du boisement ;
- Intérêt du boisement : cumule l'intérêt paysager (insertion dans le paysage et proximité avec des aménagements urbains tels que voiries, habitations, etc.) et l'intérêt écologique (essences, présence d'espèces exogènes, intégration dans la trame verte et bleue, etc.)

Ces critères ont ensuite permis de :

- Déterminer si le boisement peut être considéré comme un espace boisé significatif ;
- Proposer, si nécessaire, une évolution des EBC.

Dans le cas d'une évolution des EBC, la délimitation s'appuie sur les spécificités territoriales présentées précédemment :

- La progression diffuse de l'urbanisation à travers la trame boisée durant les dernières décennies nécessite une protection forte des entités boisées constitutives de la trame verte et bleue et support du paysage local. Les EBC couvrant les forêts littorales ont été vérifiés afin **d'inclure les boisements situés hors site classé** (couvert pas un zonage Nr - espaces naturels remarquables - dans le PLU révisé et déjà en EBC dans le PLU en vigueur) **et hors secteur SP de l'AVAP** (NB : les espaces à dominante naturelle hors site classé sont zonés N - espaces naturels - dans le PLU révisé). Les espaces boisés non couverts par les EBC dans le PLU en vigueur, situés dans le secteur SP de l'AVAP, ont été identifiés en EBC lorsqu'ils s'inscrivent en continuité du massif forestier.
- Aucun EBC n'a été supprimé aux **abords des campings et des zones à camper**. La commune hérite de « bandes » d'EBC en pourtour de secteurs aménagés. Les élus ont fait le choix de les maintenir afin de conserver le même niveau de protection et de ne pas régulariser les aménagements irréguliers.
- Les EBC en **pourtour des marais** n'ont pas été modifiés, afin de ne pas altérer la bonne gestion des marais.
- **Sur les franges littorales**, les EBC ont été repris pour couvrir l'ensemble des **dunes boisées**. Ils ont localement été réduits pour ne pas couvrir les **dunes grises**. **Ce choix a été fait en concertation avec le Département, gestionnaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin de permettre la gestion de ces milieux sensibles.**
- Les EBC ont été ajustés lorsque nécessaire **le long des voiries, chemins cyclables et pédestres, ainsi que sur les accès aux plages, les parkings, etc.**, cela afin de permettre leur bon entretien et d'assurer la sécurité des usagers.

**À l'issue de cette analyse, l'objectif a été de proposer un certain nombre de classements et déclassements visant à intégrer au futur PLU des EBC actualisés, en cohérence avec le territoire et en conformité avec la réglementation.**

## 5. PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC

Les cartes ci-après illustrent :

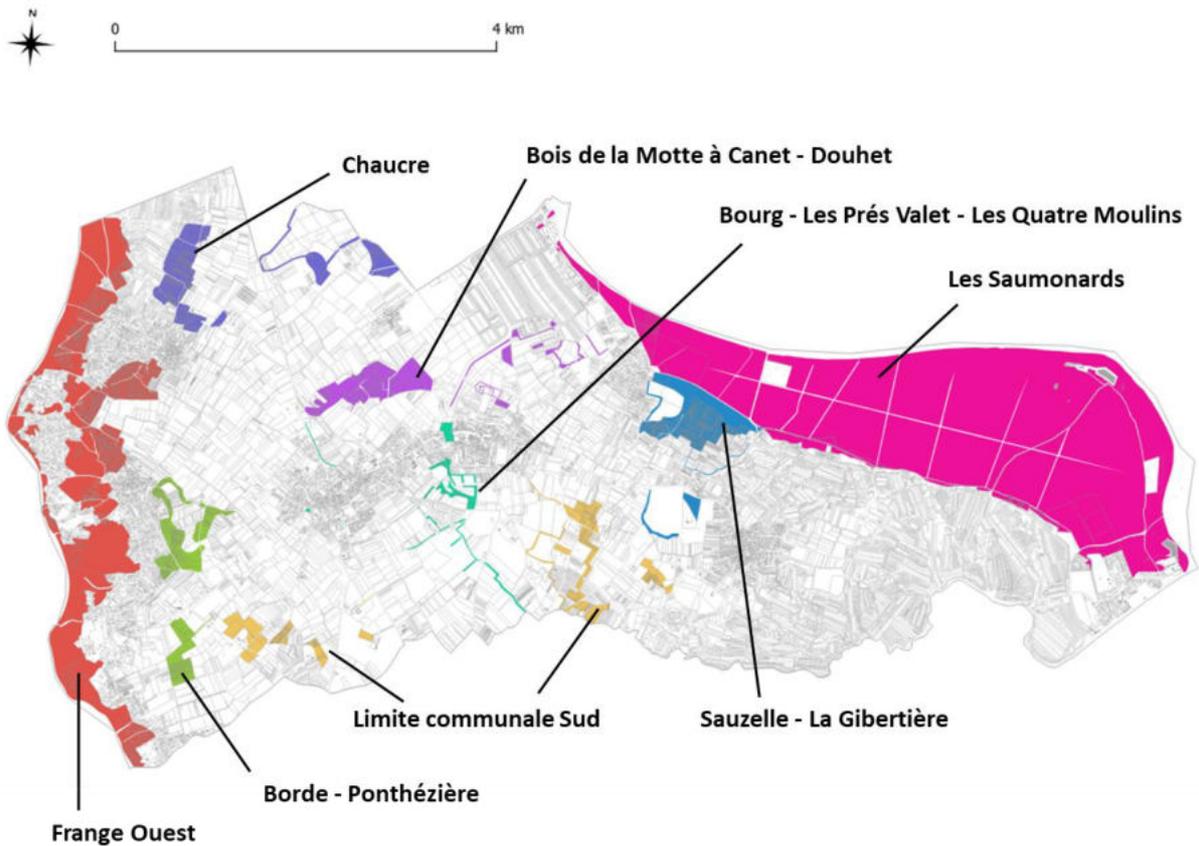
- Les EBC au PLU en vigueur
- Les EBC proposés dans le cadre de la révision du PLU
- La distinction entre les EBC significatifs au titre de la Loi Littoral et les EBC « classiques »
- Une comparaison des EBC avant et après la révision du PLU

Ces cartes présentent également les secteurs d'étude délimités pour l'analyse des boisements de la commune. Elles sont suivies de fiches par secteur, qui reprennent les critères listés dans le chapitre « Méthodologie » et qui décrivent, au moyen de cartographies et d'un chiffrage des surfaces, l'évolution du classement en EBC proposée.

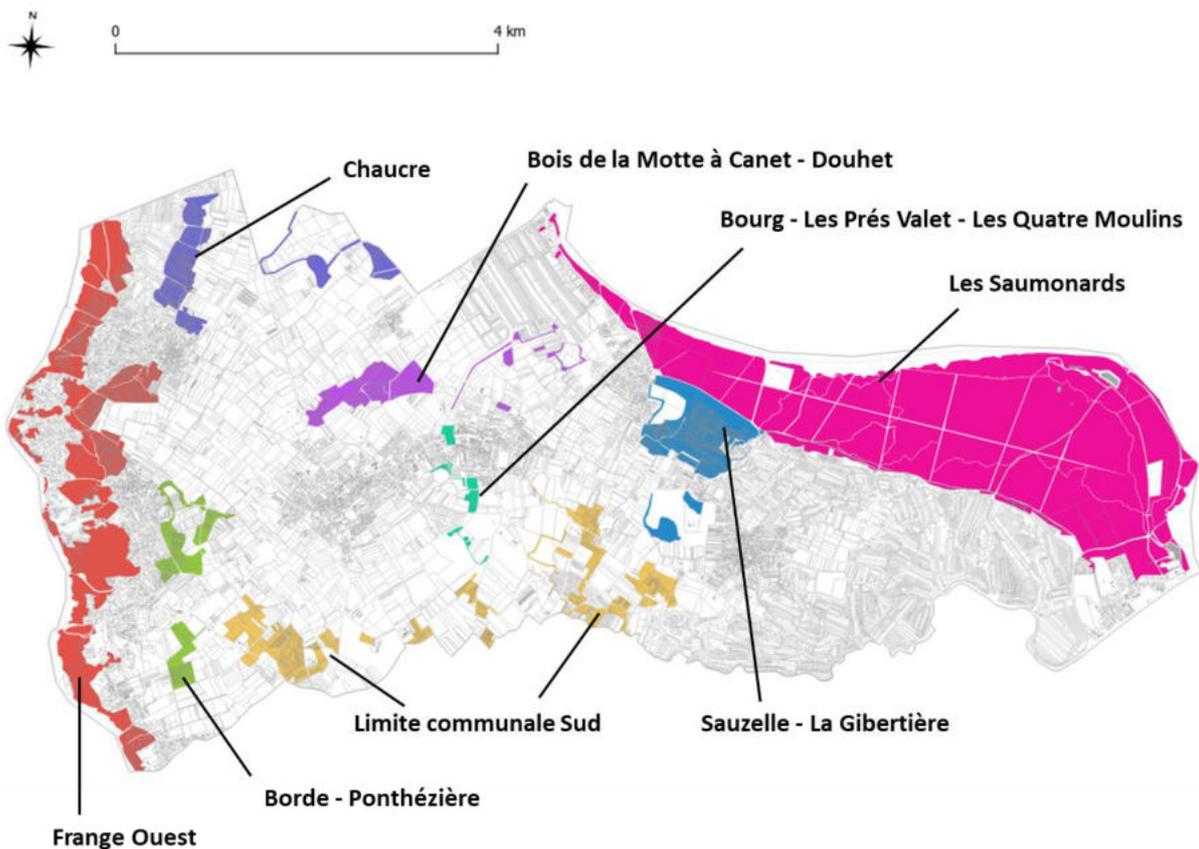
**NB : Il convient de distinguer les espaces boisés classés en application de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme des espaces boisés « classiques ». Les EBC significatifs au titre de la Loi Littoral correspondent aux massifs littoraux composés de Chêne vert et de Pin maritime (forêt domaniale : sur la frange ouest et les Saumonards) et aux boisements en bordure des marais (marais Chat, marais de la Borde, marais de Ponthézière, marais de Chaucre, Bois de la Motte à Canet en arrière du Douhet...). Il s'agit également de boisements anciens, identitaires du paysage oléronais. Le présent document expose par ailleurs l'analyse qui a conduit à identifier des boisements significatifs pour d'autres motifs (ancienneté du boisement, composition, superficie, contribution à la trame verte et bleue, intérêt paysager majeur, etc...).**

**La distinction entre les EBC significatifs au titre de la Loi Littoral et les EBC « classiques » est illustrée ci-après.**

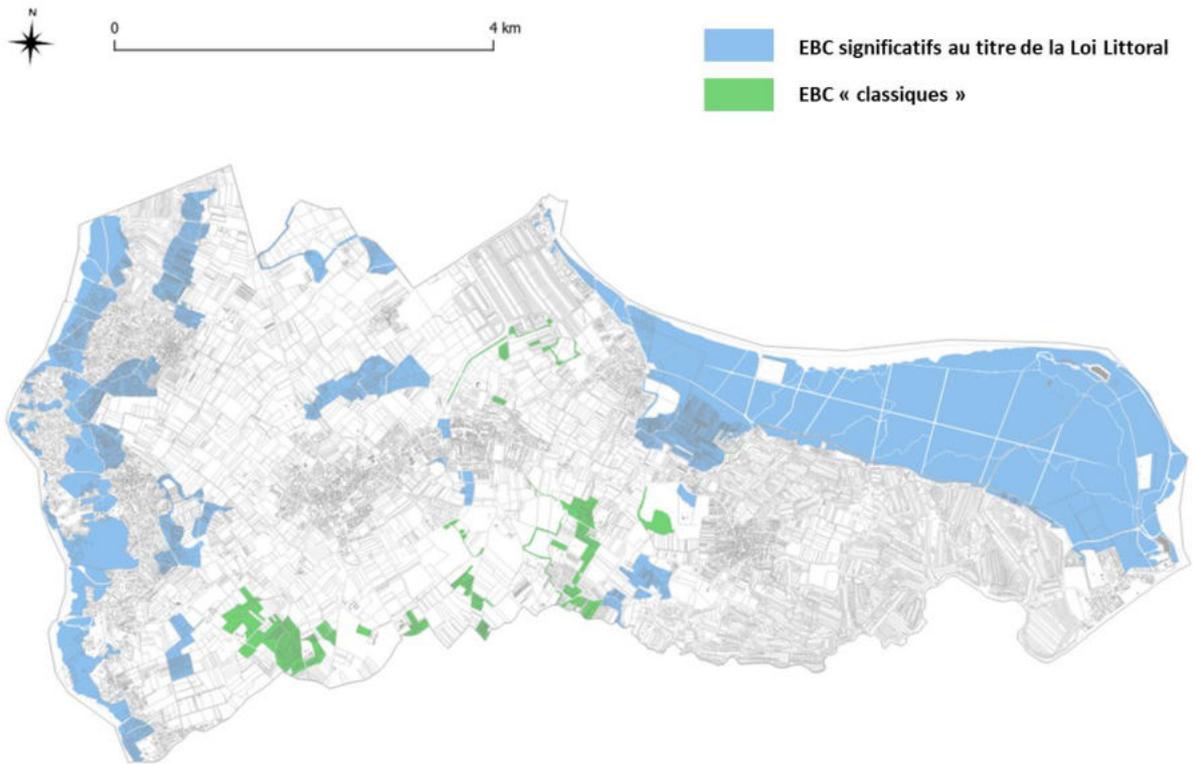
### 5.1. ESPACES BOISES CLASSES DU PLU EN VIGUEUR



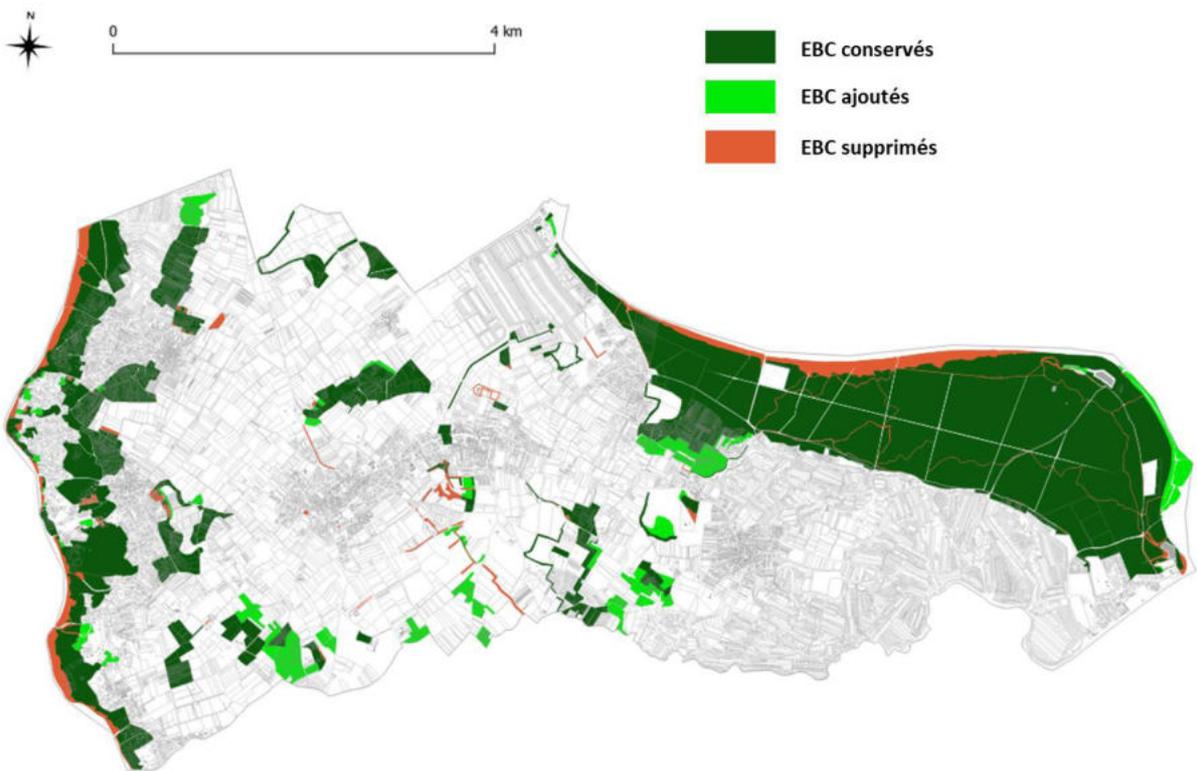
### 5.2. ESPACES BOISES CLASSES AU PROJET DE PLU REVISE



### 5.3. ESPACES BOISES CLASSES AU PROJET DE PLU REVISE - DISTINCTION EBC LOI LITTORAL ET EBC « CLASSIQUES »



### 5.4. COMPARAISON EBC DU PLU EN VIGUEUR / PROJET DE REVISION



## 6. ANALYSE DETAILEE PAR SECTEUR

NB : Pour faciliter la lecture, les boisements ont été traités par des ensembles répondant à des caractéristiques similaires. Les dénominations des secteurs associés sont définies à titre indicatif de manière à permettre le repérage.

### 6.1. FRANGE OUEST

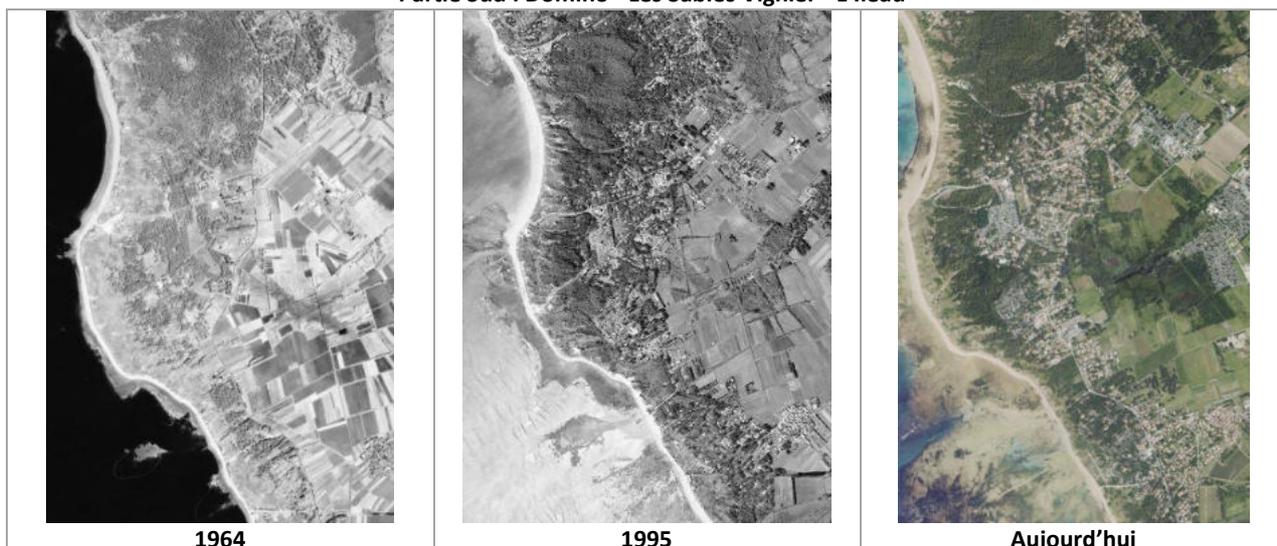


#### Evolution temporelle

#### Partie Nord : Chaucre - Les Epinouses - Domino



### Partie Sud : Domino - Les Sables Vignier - L'Ileau



En 1964, les boisements de la frange Ouest sont déjà largement développés. Ils sont également visibles sur les photos les plus anciennes consultables dans la rubrique « Remonter le temps » de l'IGN, à savoir 1945. Ce sont donc des boisements anciens. Ils sont particulièrement denses et étendus entre le Sud de Chaucre et le Nord des Sables Vignier. Ils sont plus diffus à l'Ouest de Chaucre et entre Les Sables Vignier et l'Ileau, secteurs où l'activité agricole et sylvicole semble plus développée. L'île d'Oléron est devenue accessible par un pont en 1966.

En 1995, soit une trentaine d'années plus tard, les formes boisées de 1964 subsistent, un réseau de voiries se développent depuis les bourgs et des constructions se développent à leurs abords. Outre l'apparition de ruptures de la continuité, les secteurs boisés laissés en développement libre s'agrandissent et se densifient.

Le massif forestier de la frange Ouest tel qu'il est observable aujourd'hui est donc issu de boisements anciens, qui se sont développés, en parallèle de l'urbanisation grandissante, diffuse, qui a progressivement mité les espaces boisés.

#### Description

Le secteur présenté ici correspond à la forêt domaniale qui s'étend sur toute la frange Ouest de la commune de Saint-Georges-d'Oléron. Le massif est parcouru de voiries et cheminements joignant les tissus urbains plus ou moins denses (villages, campings...).

Cet ensemble boisé est majoritairement composé d'essences qui se développent en bordure du littoral, à l'instar du Chêne vert et du Pin maritime. Les espaces boisés en bordure des marais (marais Chat, marais de la Borde, marais de Ponthézière) sont dominés par des feuillus caducs, tel que le Frêne commun.

Ces boisements de composition variée sont continus et assurent ainsi un lien écologique fonctionnel entre les milieux littoraux et les marais en arrière.



*Chênes verts, Rue du Dr Vinache, Domino (Eau-Méga, 2024)*



*Frênaie, Marais Chat (Eau-Méga 2024)*

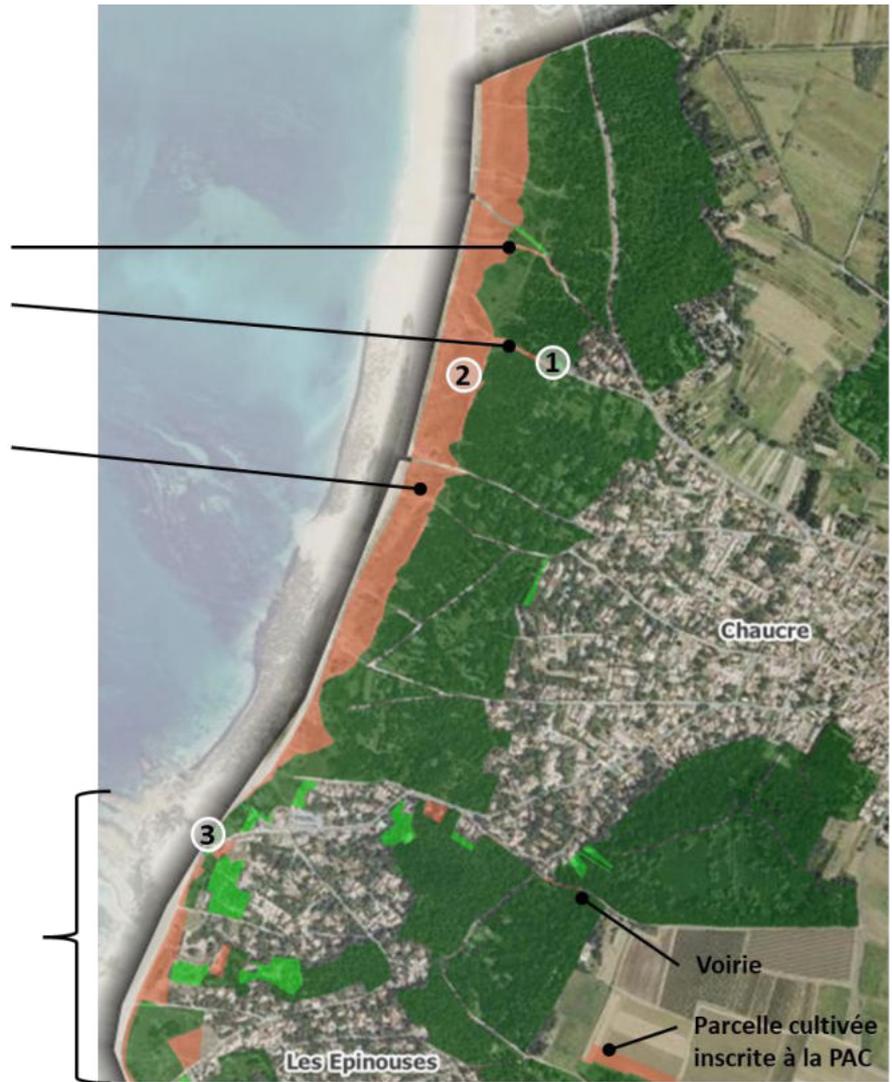
**Proposition d'évolution**

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

Ajustement des EBC par rapport aux voiries et aux accès aux plages

Réduction des EBC sur la dune grise, non boisée, en concertation avec le Département (ENS)

- Réduction des EBC sur secteurs légalement bâtis, aménagés, non boisés, couverts par le secteur SP de la servitude AVAP...
- Extensions des EBC sur secteurs boisés similaires et en continuité des EBC existants, hors secteur SP de l'AVAP



*Voirie aménagée, Chemin des Grenadiers*

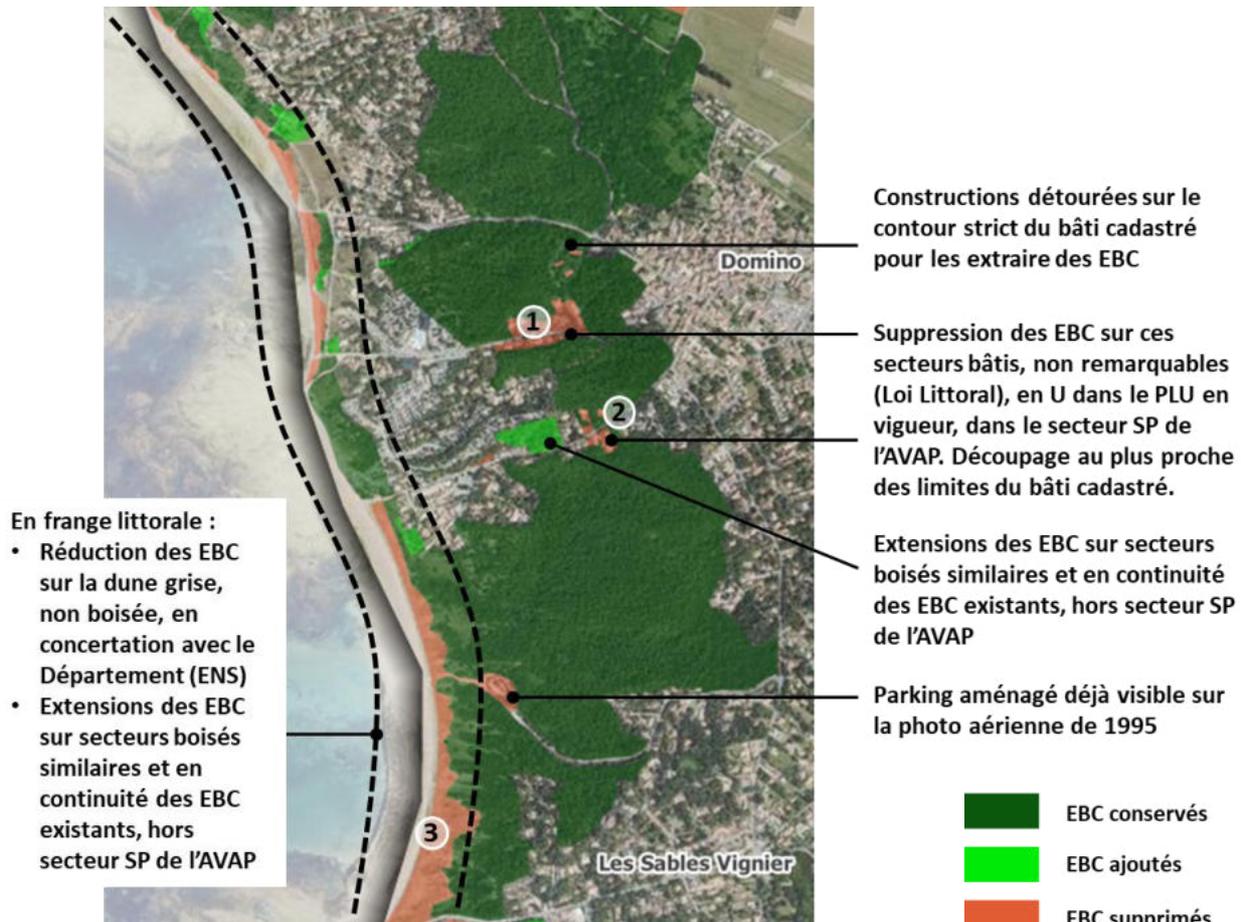


*Dune grise*

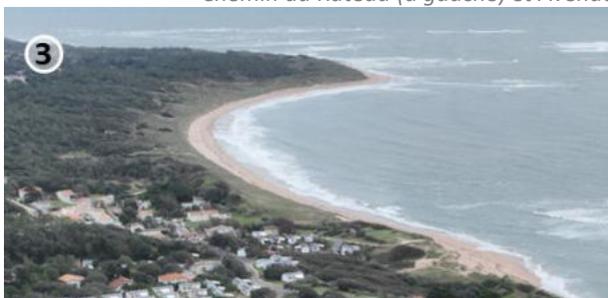


*Ecole de plongée, Rue de la Pointe de Chaucre*

Photos : Eau-Méga, 2024



*L'espace est aménagé, bâti (voirie, murets/clôtures, habitations légalement construites...) Chemin du Râteau (à gauche) et Avenue de l'Atlantique (à droite), Eau-Méga, 2024*



*Vue aérienne de la plage des Bonnes, avec visibilité sur la limite entre dune grise et dune boisée (Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024)*

Réduction des EBC sur la dune grise, non boisée, en concertation avec le Département (ENS)

Rectification du tracé sur le parking et accès à la plage : suppression des EBC sur la voirie existante et prolongement des EBC sur les boisements significatifs en frange des activités de camping

De la même manière, prolongement des EBC sur les boisements significatifs en frange des activités de camping



Plage des Sables Vignier, dune blanche, dune grise en arrière

Photos : Eau-Méga, 2024



Voirie aménagée connectant les parkings de la plage des Sables Vignier

### Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »

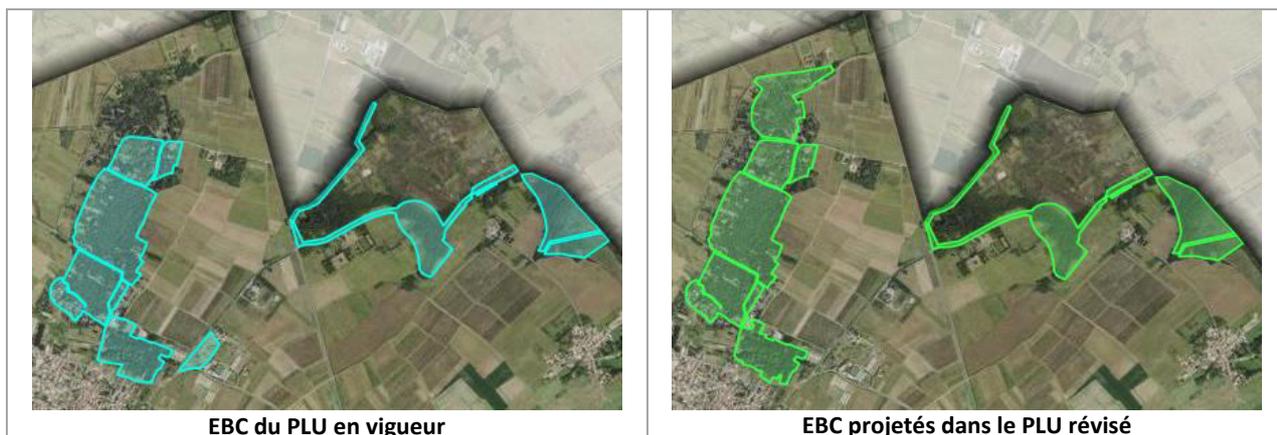
L'ensemble du massif forestier de la frange Ouest de Saint-Georges-d'Oléron est significatif au titre de la Loi Littoral (voir carte du chapitre 4.3). Il s'agit de boisements anciens, identitaires du paysage oléronais (forêt de Chêne vert et de Pin maritime), en Natura 2000, s'inscrivant dans une large continuité écologique à l'échelle de l'île d'Oléron, en lien avec les milieux littoraux et les marais, également identifiés comme boisements significatifs dans le SCoT du Pays Marennes-Oléron approuvé en juillet 2024.

### Evolution des superficies

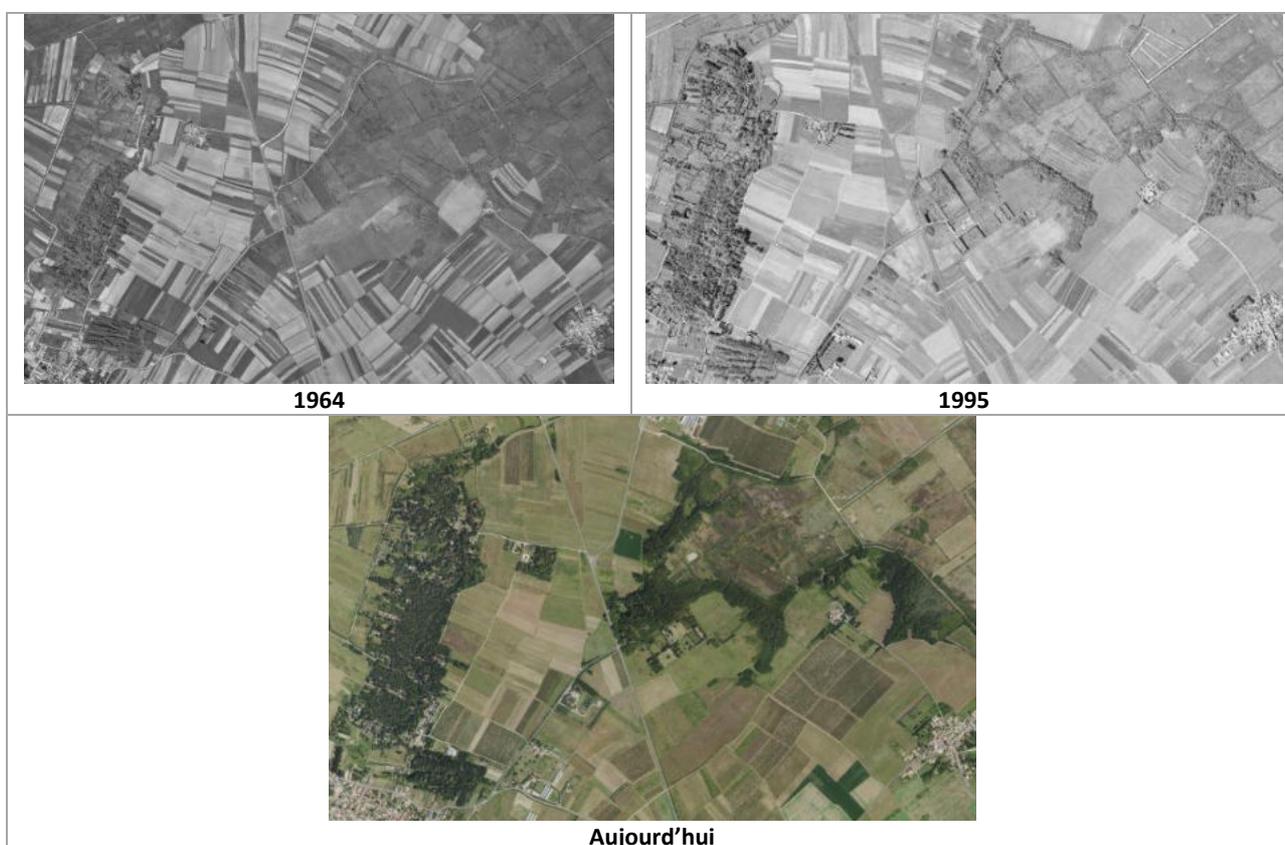
Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
251 ha	227 ha	-24 ha

L'évolution à la baisse des superficies s'explique par le recul des EBC sur les dunes grises, pour les ajuster aux boisements existants et permettre la bonne gestion des milieux dunaires non boisés par les gestionnaires ENS du Département. Les EBC ont par ailleurs été complétés pour protéger des espaces boisés significatifs en continuité des EBC existants.

## 6.2. CHAUCRE



### Evolution temporelle



En 1964, les boisements existants aujourd'hui sont peu perceptibles. Au sein du futur massif boisé à l'Ouest, le découpage parcellaire est marqué par les linéaires de haie qui forment un maillage au droit des emprises alors cultivées. Seule une masse boisée est présente sur la partie Sud de la Sablière. Le marais de Chaucré est bordé de fins linéaires boisés qui accompagnent les chenaux.

En 1995, les boisements se sont développés sur le massif Ouest. Les terres visiblement cultivées sur les photographies aériennes de 1964 ne le sont plus en 1995. Les caravanes et habitations légères sont dispersées entre les linéaires de haies subsistant et les boisements en cours de formation.

Le massif boisé à l'Ouest s'est principalement développé à la suite de la déprise agricole, en particulier dans les années 2000'. Il s'est étendu depuis le Sud, déjà boisé sur les premières photographies en 1945.

Le marais de Chaucré est resté peu boisé au cours des dernières décennies. Le développement des boisements est perceptible sur ses abords, notamment à l'Ouest et au Sud.

## Description

### Massif forestier Ouest :

Comme mentionné précédemment, ce boisement s'est formé à la suite de la déprise agricole. Au cours des années 1980', les habitations légères s'y sont multipliées. Depuis, et encore aujourd'hui, son développement est influencé par l'occupation des zones à camper : parcelles clôturées, fauchées, plantations d'espèces horticoles, voire envahissantes, implantations de caravanes, cabanons, stockage de matériaux/déchets, etc. Dans ce cadre, des actions sont menées par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et par le Conseil Départemental 17 pour nettoyer les parcelles, retirer les aménagements, arracher les plantes exotiques envahissantes et renaturer ces terrains.



Zone à camper - Eau-Méga, 2024



Affichage de la Communauté de Communes et du CD17 sur une ancienne zone à camper acquise pour renaturation  
Photos : Eau-Méga, 2024

### Marais de Chaucre :

Les abords du marais sont peuplés par des mélanges de feuillus, notamment le frêne, avec une strate arbustive bien développée.

Quelques parcelles sont déjà acquises par le Conservatoire du Littoral et d'autres sont en cours d'acquisition.

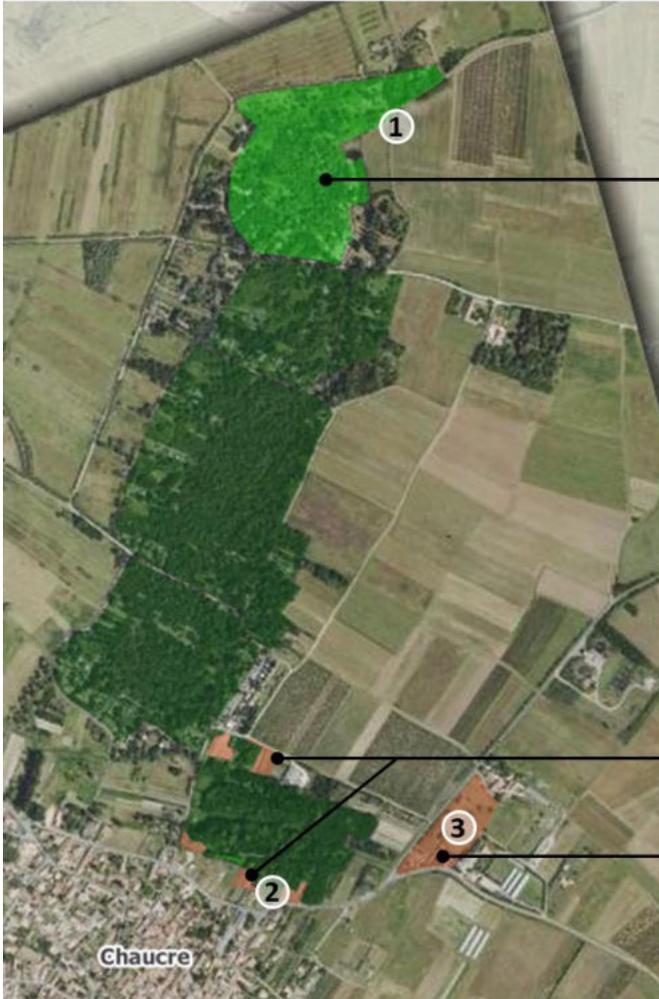


Boisements bordant le marais de Chaucre (vue depuis l'Ouest) - Photo : Eau-Méga, 2024



Parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral sur le marais de Chaucre (Source : Geoportail)

**Proposition d'évolution**



En continuité d'une masse boisée classée en EBC, aux caractéristiques similaires (densité, essences, ancienneté...)



Secteur La Sablière, vue en arrière-plan sur l'étendue boisée formée par le massif

Jardins familiaux / potagers sur des emprises non boisées (cf. extraits 1964 et 1995)

Secteur non boisé, non significatif au titre de la Loi littoral

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés



Jardins : en friche, non boisé (à gauche) ou régulièrement entretenus (à droite) - Eau-Méga, 2024



Vue en 1964



Jardin en continuité d'une propriété, régulièrement entretenu, non boisé à l'exception de quelques arbres plantés, récents - Eau-Méga, 2024



Vue en 1964



Marais de Chaucre : à l'instar des autres marais de la commune, les EBC ne sont pas modifiés en pourtour de ces milieux, afin de ne pas altérer leur gestion

Secteur en cours d'acquisition par le Conservatoire du littoral

→ EBC maintenus à l'état existant

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés



*Boisements bordant le marais de Chaucre (vue depuis le Nord) - Photo : Eau-Méga, 2024*

### Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »

**Le massif boisé à l'Ouest et les boisements du marais de Chaucre sont significatifs au titre de la Loi Littoral (voir carte du chapitre 4.3).**

La partie Sud du massif boisé est déjà protégée par un classement au titre des EBC dans le PLU en vigueur. Le massif s'est progressivement boisé depuis le Sud/Sud-Est vers le Nord. Aujourd'hui la partie Nord présente un boisement dense, bien qu'encore fragilisé par les plantes exotiques envahissantes et l'occupation par des habitations légères. Des actions sont en cours à l'échelle de l'île d'Oléron. La protection en EBC permettra de confirmer et renforcer la volonté de la commune et de la Communauté de Communes de pérenniser ce boisement.

**Ce massif boisé au Nord de Chaucre forme une continuité écologique d'importance à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle de l'île. Il s'articule en lien étroit avec les boisements bordant la frange littorale en limite Ouest de la commune et en continuité avec le site Natura 2000 au Nord.**

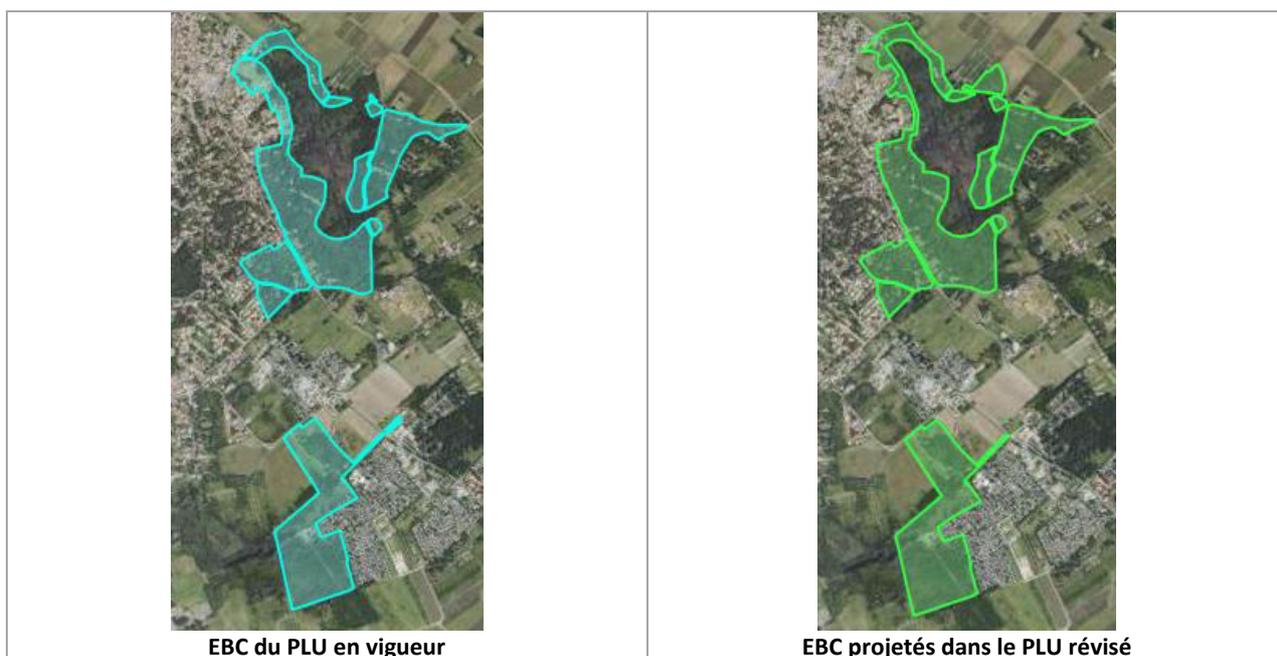
S'agissant du marais de Chaucre (illustré ci-dessous), son caractère boisé est stable et a peu évolué sur les dernières décennies et en particulier depuis le PLU approuvé en 2009. Par conséquent, la protection en EBC est maintenue à l'état actuel.

**Le marais de Chaucre est compris dans le réseau Natura 2000 ; il est identitaire de la commune et de l'île d'Oléron. Ses boisements forment un écosystème fonctionnel en lien avec le marais et ils sont structurant dans le paysage.**

### Evolution des superficies

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
48 ha	53 ha	+5 ha

### 6.3. BORDE - PONTHEZIERE



#### Evolution temporelle

##### Marais de la Borde



##### Marais de Ponthézère



Les vues aériennes passées montrent que les boisements bordant le marais de la Borde et le marais de Ponthézère tendent à se refermer depuis les dernières décennies. Néanmoins, le classement en EBC doit faire l'objet d'une vigilance, afin de ne pas contraindre la gestion de ces milieux et les potentiels projets écologiques de réouverture de prairies humides.

## Description

Les boisements qui bordent les marais doux de la commune sont en large majorité des mélanges de feuillus dominés par le Frêne élevé.

Sur les vues aériennes ci-dessous, il est possible de percevoir la limite étroite entre les marais et les boisements inféodés aux milieux humides et en eau.

L'enjeu dans le cadre du classement en EBC est de distinguer la limite des boisements au regard de la présence des jardins familiaux et de l'enveloppe urbaine de Domino qui sont adjacents au marais de la Borde d'une part, de la présence d'un camping en limite du marais de Ponthézière d'autre part.



*Marais de la Borde (Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024)*



*Marais de Ponthézière (Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024)*

**Proposition d'évolution**



Ajustements des EBC sur les espaces boisés derrière les jardins familiaux

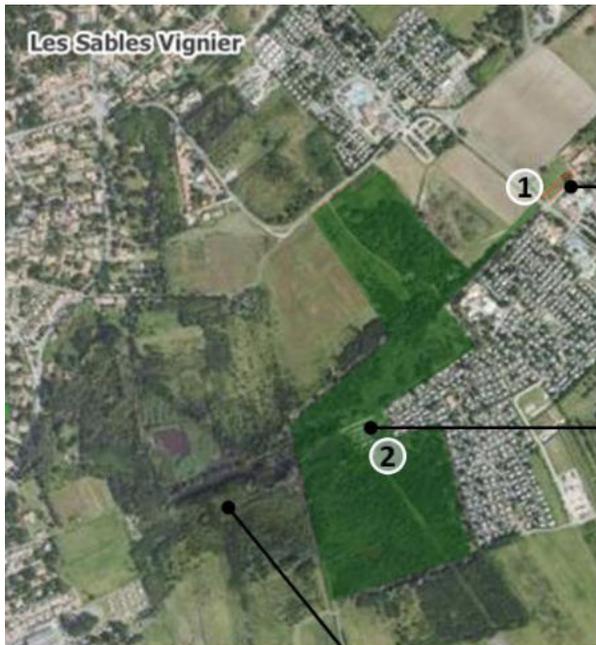
Prolongement des EBC sur les boisements en extension des boisements protégés en pourtour du marais, aux caractéristiques similaires aux EBC en vigueur (densité, essences, ancienneté...)

Retrait des EBC sur les jardins familiaux / potagers (en concertation avec les gestionnaires ENS du Département)

-  EBC conservés
-  EBC ajoutés
-  EBC supprimés



Entrée du chemin longeant les jardins familiaux depuis la Route du Marché  
Jardins non boisés, anthropisés, entretenus visibles à droite de l'image  
Boisements bordant le marais de la Borde perceptibles à gauche et en arrière-plan  
Photo : Eau-Méga, 2024



Les Sables Vignier

1

Suppression des alignements d'EBC :  
- Protection fragile  
- Absence d'arbre

2

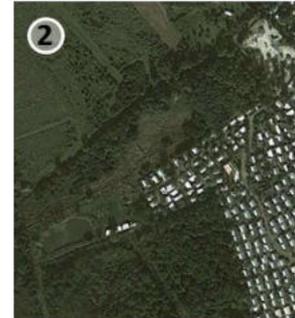
Maintien des EBC sur les aménagements du camping au sein de la protection EBC

Pas d'ajout d'EBC sur le marais



1

Zoom sur les EBC supprimés (en rouge)



2

2010



2

2016



Vue aérienne des boisements aux abords du marais de Ponthézière  
Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

**Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »**

Les boisements du marais de la Borde et du marais de Ponthézière sont significatifs au titre de la Loi Littoral (voir carte du chapitre 4.3). Il s'agit de boisements anciens, identitaires du paysage oléronais et constitutifs de la trame verte et bleue (Frênaies en lien avec les marais doux).

**Evolution des superficies**

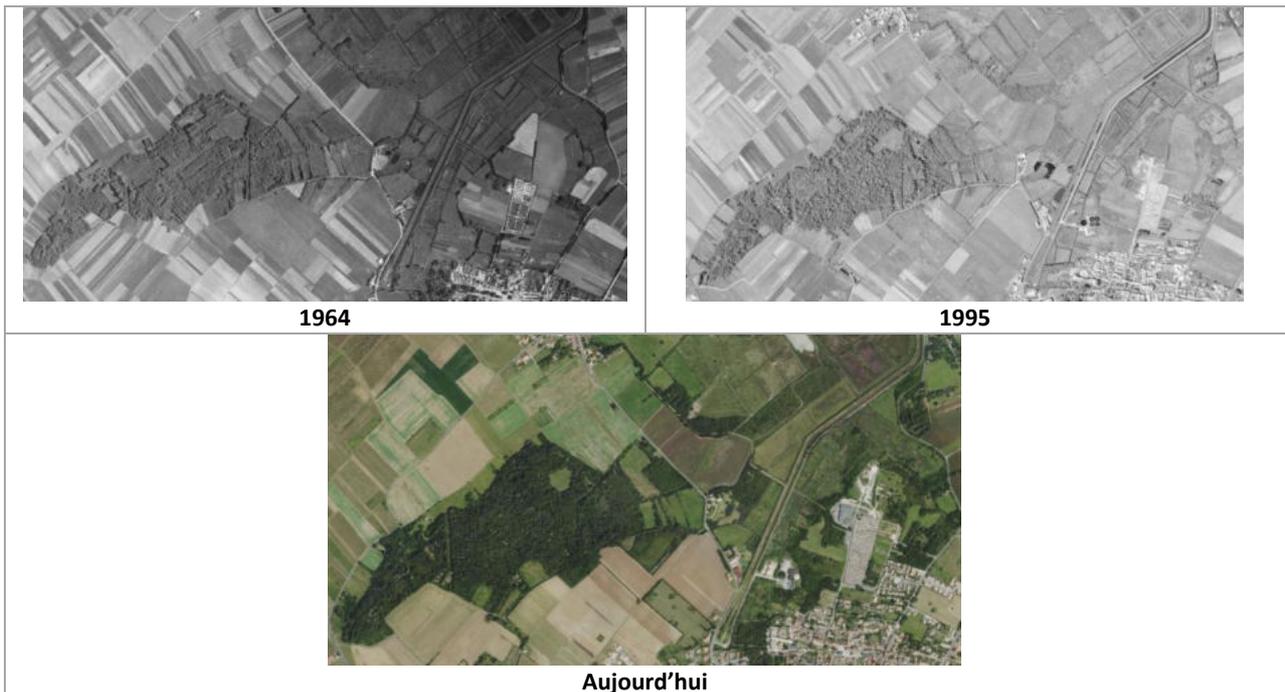
Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
39 ha	38 ha	<b>-1 ha</b>

Le bilan surfacique est positif sur les surfaces boisées, puisque les EBC du marais de la Borde ont été prolongés sur les boisements existants en continuité des EBC en vigueur. La suppression d'EBC sur les jardins familiaux, en concertation avec le Département, résulte en un bilan global qui tend à être nul, affichant un total de -1 ha.

#### 6.4. BOIS DE LA MOTTE A CANET - DOUHET



#### Evolution temporelle



Le bois de la Motte à Canet est densément et anciennement boisé. Il est déjà visible sur les photographies aériennes des années 1950'.

#### Description

Le bois de la Motte à Canet est une Frênaie comprise dans les 2 sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) couvrant le marais de Brouage et l'Île d'Oléron.

De plus, elle est un secteur stratégique pour la gestion des eaux pluviales. Située au Nord de Chéray, cette zone constitue un point d'accumulation des eaux de ruissellement, qui seront ensuite dirigée vers le marais doux du Douhet.

Ce boisement ancien constitue donc un enjeu au titre des habitats, de la trame verte et bleue, des paysages et de la continuité hydraulique.



Natura 2000 (Source : Geoportail)



Continuité hydraulique (Source : Eau-Méga)

**Proposition d'évolution**



Ajustements des EBC pour couvrir le boisement

Secteur défriché illégalement pour une activité agricole. Les EBC sont maintenus et le secteur sera laissé en développement naturel pour permettre son reboisement.



*Vue aérienne du Bois de la Motte à Canet  
Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024*



**Suppression des EBC car ils :**

- Ne couvrent pas un ensemble boisé continu
- Sont bloquants pour le projet d'aménagement des abords du cimetière

Parcelle non boisée, cultivée, inscrite à la PAC

Maintien des EBC autour des zones à camper, campings...

L'EBC en vigueur borde un secteur Nt1 (camping) supprimé dans le cadre de la révision du PLU. Il couvre une haie monospécifique de Cupressus. En l'absence d'enjeu écologique et du fait de la suppression du Nt1, l'EBC est déclassé.



Haie monospécifique de Cupressus bordant un ancien camping  
Photo : Eau-Méga, 2024

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

**Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »**

Le bois de la Motte à Canet est significatif au titre de la Loi Littoral. Cette Frênaie ancienne est en zone Natura 2000 et constitue une continuité à la fois hydraulique et écologique (réservoir de biodiversité).



La haie de Tamaris bordant le chenal du Douhet, entre la station d'épuration et le marais du Douhet, ainsi que les petits boisements ponctuels à l'Est et au Nord-Est du cimetière, sont identifiés en tant qu'EBC « classiques », et non au titre de la Loi Littoral : ils sont ponctuels et non connectés à une continuité écologique, ils sont diffus et/ou composés d'essences peu variées.

Le classement en EBC « classiques » est justifié par la proximité de ces éléments boisés avec des enjeux (chenal du Douhet d'une part, zones à camper d'autre part). Leur protection assure le maintien d'éléments végétalisés sur les emprises identifiées.

**Evolution des superficies**

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
43 ha	44 ha	+1 ha

**6.5. LES SAUMONARDS**

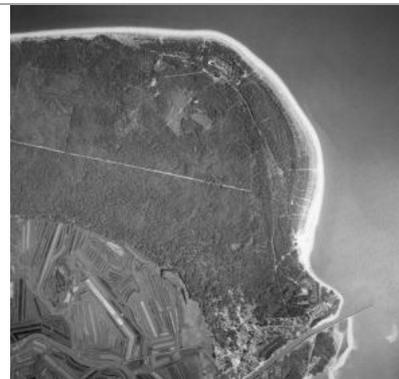


**EBC du PLU en vigueur**



**EBC projetés dans le PLU révisé**

**Evolution temporelle**



**1964**



**1995**



**Aujourd'hui**

Le massif forestier des Saumonards est un ancien boisement, visible sur les photographies aériennes les plus anciennes des bases de données de l'IGN. Les principales évolutions au fil des décennies sont :

- Le développement de Boyarville à son extrémité Sud
- L'implantation de campings dans le massif (la Gautrelle, les Saumonards)
- L'aménagement de pistes cyclables ainsi que de parkings desservis par des voiries (Route des Saumonards notamment)

Dans l'ensemble, le boisement a conservé sa forme et sa densité, depuis les photographies aériennes des années 1940' à aujourd'hui.

**Description**

Le massif forestier des Saumonards est une forêt domaniale de l'Île d'Oléron. Il est maillé d'un réseau de pistes cyclables. Cet ensemble boisé est majoritairement composé d'essences qui se développent en bordure du littoral, à l'instar du Chêne vert et du Pin maritime. Il est identitaire du paysage oléronais et forme une trame boisée d'importance intercommunale.



Forêt des Saumonards, Chênes verts - Eau-Méga, 2024

**Proposition d'évolution**

Prolongement des EBC sur des boisements existants aux caractéristiques similaires (densité, essences, ancienneté...)

Prolongement des EBC sur des boisements existants aux caractéristiques similaires (densité, essences, ancienneté...) et contribuant à une continuité écologique (trame verte et bleue) en lien avec le littoral

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés



Avenue de la Durandière

- A droite : EBC en vigueur
- A gauche : EBC créé permettant de consolider la trame verte et bleue

Source de l'image : Google Street View

Date de prise de vue de l'image : mars 2023

Réduction des EBC sur la dune grise et la dune blanche, non boisées, en concertation avec le Département (ENS)

Constructions anciennes perceptibles sur les photos de 1964. Secteur qui s'est reboisé pendant les années 1970'.

Maintien des EBC sur les installations de camping qui se sont implantées



Actualisation des EBC pour permettre l'entretien et la sécurisation des pistes cyclables

Prolongement des EBC sur la dune boisée en formation

Boyardville

Réduction des EBC sur les parkings, voiries et cheminements qui desservent le Centre Sportif Départemental de Boyardville

Ajustement des EBC aux limites du site Natura 2000, en excluant dune grise et plage



(1) Plage de plaisance, dune grise et dune boisée (Eau-Méga, 2024)

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés



(2) Centre Sportif : parkings et cheminements aménagés (Eau-Méga, 2024)



(3) Pointe des Saumonards, dune boisée en formation (Eau-Méga, 2024) (4) Plage de Boyardville (Photo drone, 2024)

### Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »

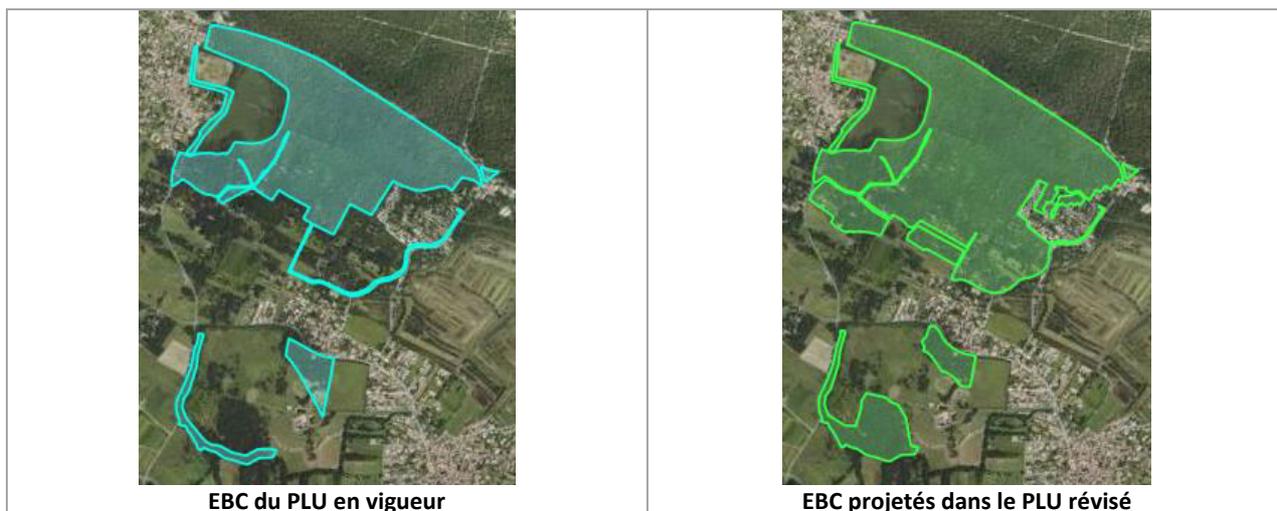
L'ensemble du massif forestier de la frange Ouest de Saint-Georges-d'Oléron est significatif au titre de la Loi Littoral (voir carte du chapitre 4.3). Il s'agit de boisements anciens, identitaires du paysage oléronais (forêt de Chêne vert et de Pin maritime), s'inscrivant dans une large continuité écologique à l'échelle de l'île d'Oléron.

### Evolution des superficies

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
684 ha	653 ha	-31 ha

L'évolution à la baisse des superficies s'explique d'une part par la suppression des EBC sur les linéaires de pistes cyclables (permettant l'entretien de liaisons douces et la sécurité des usagers), d'autre part par le recul des EBC sur les dunes grises (pour les ajuster aux boisements existants et permettre la bonne gestion des milieux dunaires non boisés par les gestionnaires ENS du Département). Les EBC ont par ailleurs été complétés pour protéger des espaces boisés significatifs en continuité des EBC existants.

## 6.6. SAUZELLE - LA GIBERTIERE



### Evolution temporelle



Au Nord de la Gibertière, le milieu forestier est en expansion sur les photographies aériennes de 1964 (jeunes arbres perceptibles en continuité Sud du massif). Il a peu évolué entre 1995 et aujourd'hui.

Le boisement entre la Gibertière et le centre de vacances existant (colonie de Champigny sur Marne) est déjà présent en 1964 et a peu évolué depuis.

Au Sud du centre de vacances, les photographies de 1964 et 1995 montrent des linéaires de haies qui ont récemment évolué en surfaces boisées. Le Sud-Ouest du centre de vacances est aujourd'hui bordé par un boisement qui n'est pas classé en EBC dans le PLU en vigueur.

### Description

Au Nord de la Gibertière, la forêt s'étend entre le marais de la Maratte et les grands marais à l'Ouest de Saint-Georges-d'Oléron (« Les Salines »). Elle se situe ainsi dans un contexte très humide, qui se distingue des sols de la forêt des Saumonards, plus secs. En vue aérienne (cf. photo drone ci-après), la distinction est visible entre la forêt de Chêne vert et de Pin maritime de la forêt des Saumonards et la Frênaie qui prend place entre les deux marais.

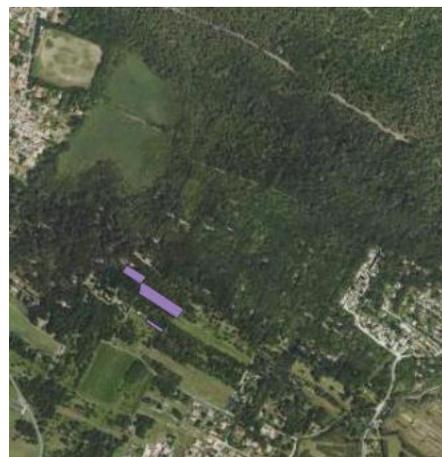
Par ailleurs, de nombreuses parcelles situées dans ce boisement humide ont été acquises par le Conservatoire du littoral. Quelques parcelles sont également acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).



Vue aérienne de la forêt au Nord de la Gibetière et ses abords  
 Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024



Parcelles acquises par le Conservatoire du littoral



Parcelles acquises par le Département au titre des ENS

Sur la partie Sud, il s'agit de distinguer d'une part le boisement anciennement présent au Nord du centre de vacances, d'autre part le boisement récent au Sud.



Vue aérienne des deux boisements bordant le centre de vacances existant  
 Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024

**Proposition d'évolution**



- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

Prolongement des EBC sur les boisements en extension des EBC en vigueur, aux caractéristiques similaires et significatifs, sensibles en raison de la présence de logements légers illicites

Ajustement des EBC à l'emprise boisée (correspondant également aux limites parcellaires et aux limites du centre de vacances )

Prolongement des EBC sur l'espace récemment boisé, en limite du centre de vacances



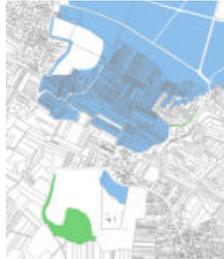
*Boisement de Chêne vert en continuité des EBC en vigueur (Eau-Méga, 2024)*

**Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »**

**Le boisement au Nord de la Gibertière est significatif au titre de la Loi littoral.** Il est ancien, ancré dans une continuité écologique entre les marais et la forêt des Saumonards (Natura 2000). Sa superficie et sa composition en font un élément structurant dans le paysage de la commune.

**De même, le boisement entre la Gibertière et le centre de vacances est significatif au titre de la Loi littoral,** en raison de son ancienneté et de sa place dans le paysage.

**Le boisement au Sud est récent, issu de plantations de haies qui se sont étendues. Il est identifié en tant qu'EBC « classique », non significatif au titre de la Loi littoral.**



**Evolution des superficies**

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
50 ha	73 ha	+23 ha

**6.7. BOURG - LES PRES VALET - LES QUATRE MOULINS**

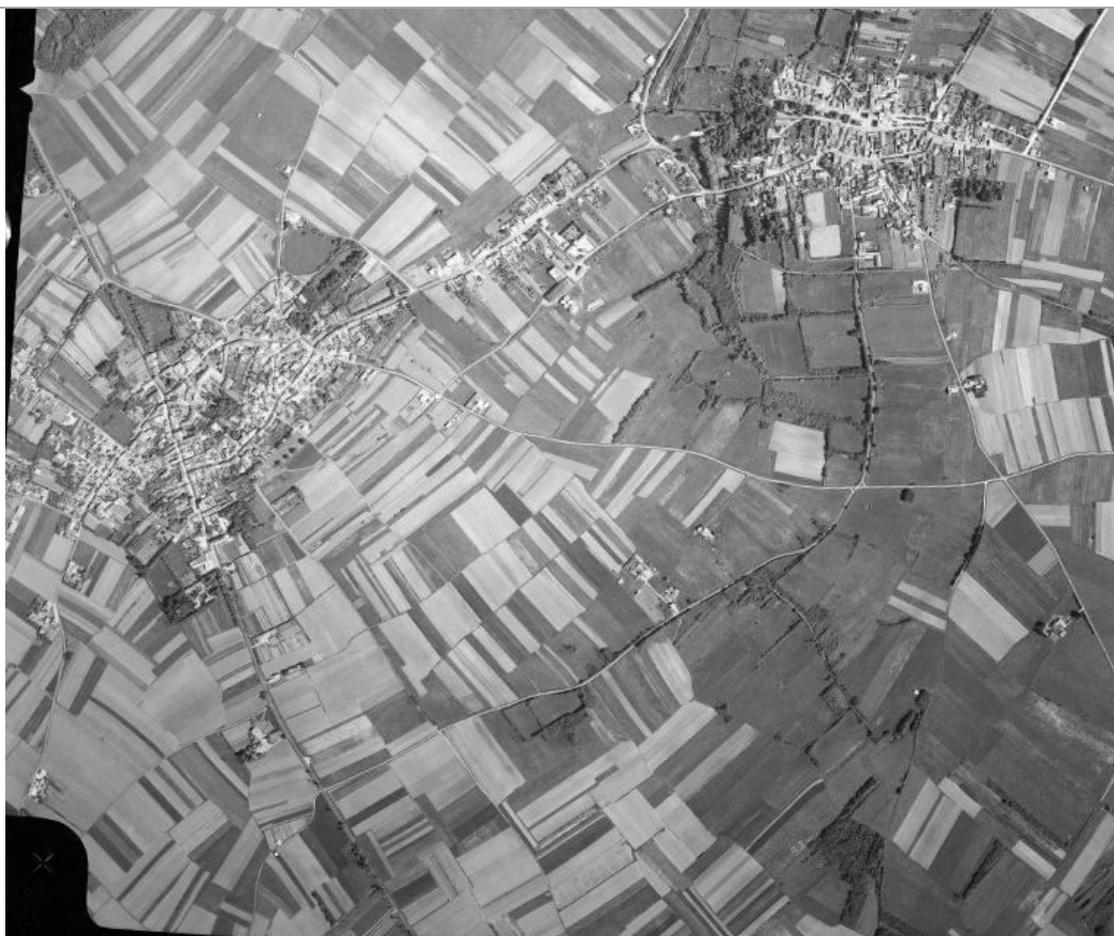


**EBC du PLU en vigueur**



**EBC projetés dans le PLU révisé**

**Evolution temporelle**



**1964**



1995



Aujourd'hui

**Les espaces boisés des Prés Valet sont déjà visibles sur les vues aériennes de 1964 et 1995.** Les usages (parc urbain, proximité de l'urbanisation, cheminements, fossés et chenaux...) les ont fait évoluer vers leur forme actuelle. De même, le boisement au Nord est déjà visible sur les photographies de 1964.

**Les « bandes » d'EBC qui s'étendent depuis les Quatre Moulins jusqu'au Sud de la commune ne sont perceptibles sur aucune des photographies aériennes passées, ni actuelles.** Elles ne sont, pour la plupart, pas boisées.

Ce classement peut avoir été motivé par des motifs paysagers (maintien de l'inconstructibilité), or ces réglementations trouveront leur traduction dans le PLU révisé, rendant ces EBC obsolètes.

De plus, le classement de longues bandes d'EBC à travers le territoire, intersectant des chemins et des accès, constitue une fragilité réglementaire, en particulier au regard du contexte agricole (circulation des engins et accès aux parcelles cultivées).

Dans le cadre de la révision du PLU et des mouvements d'EBC, **ces EBC ont été examinés, réinterrogés et reclassés** pour :

- **Protéger les espaces effectivement boisés** (notamment ceux non couverts dans le PLU en vigueur) ;
- **Conforter la trame arborée** entre les Prés Valet et les boisements qui parsèment le Sud de la commune ;
- **Permettre les activités agricoles existantes.**

S'agissant du bourg de Chéray :

- La bande au Nord et le jardin au Sud ne correspondent à aucune surface boisée sur les photographies aériennes passées et actuelles.
- En revanche, les alignements dans le jardin au Sud couvraient originellement des linéaires arborés, qui n'existent plus aujourd'hui.



## Description

Plusieurs enjeux sont à prendre en compte sur ce secteur :

### 1) L'urbanisation

Les EBC considérés se situent au sein ou à proximité du bourg et de Chéray. **La révision du PLU est l'occasion de vérifier la compatibilité de ces EBC avec les usages présents dans l'enveloppe urbaine.** Les EBC s'articulent avec les outils de protection mis en place dans le PLU (zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation...).

### 2) La continuité hydraulique

Les boisements s'étendant du Nord du bourg jusqu'aux Quatre Moulins, en passant par les Prés Valet, s'articulent en lien avec une continuité hydraulique stratégique dans la gestion des eaux pluviales du bourg.

Cette continuité hydraulique ne dépend pas exclusivement de la présence de boisements. Sa fonctionnalité repose principalement sur la présence de nombreux fossés et chenaux. Via ce réseau hydraulique, les eaux pluviales sont dirigées vers le canal du Douhet et termineront leur course dans le marais du Douhet.

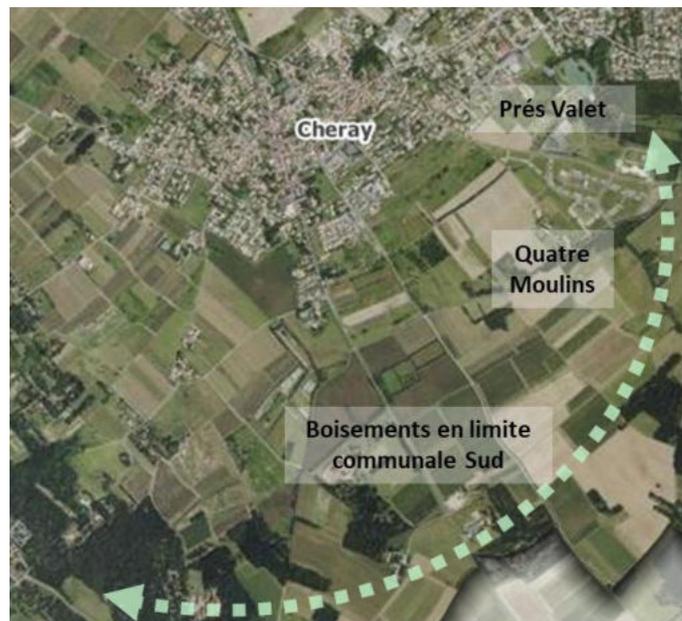
**Dans le cadre du classement des EBC, il convient de veiller à ne pas entraver la bonne gestion du réseau hydraulique.**



### 3) La continuité écologique

Les boisements du Nord du bourg, des Prés Valet, au Sud des Quatre Moulins et en limite communale Sud forment une continuité écologique composée d'une trame boisée en pas japonais.

**Les mouvements des EBC ont reposé sur l'identification de cette continuité écologique.**



**Proposition d'évolution**



- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

Suppression de la bande d'EBC car ne couvre pas d'éléments boisés significatifs et se superpose à des accès

Jardin non boisé. Pas de volonté de la commune de créer un boisement à cet emplacement, mais plutôt de protéger le jardin. Les outils adéquats seront mis en place dans le PLU révisé.

Suppression des bandes d'EBC en l'absence d'alignement d'arbres



(1) Nord Chéray, absence de bande boisée significative au droit des EBC



(2) Sud-Ouest Chéray, jardin non boisé (3) Sud Chéray, absence d'alignement d'arbres  
Photos drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024

Suppression : Ajustement car superposition des EBC au plan d'eau et cheminement



- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

- Suppression : Correction d'une erreur matérielle, EBC superposé à une maison
- Suppression : Superposition des EBC sur fossés et chenaux
- Création : Prolongement des EBC sur les Frênaies
- Suppression au droit d'un chemin existant bordé d'un fossé

Espace sans boisement significatif. Projet de traitement paysager dans le cadre de l'aménagement du parc urbain des Prés Valet.

EBC ne correspondant plus à la réalité, très proches des aménagements existants des Prés Valet. La protection en EBC n'apparaît pas l'outil adapté au regard du contexte urbain. Le PLU révisé protégera ce secteur par ses dispositions graphiques et écrites (zonage NL, OAP thématique TVB...)



Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024



Bande bordant le skate park (réaménagé en 2024), non boisée, qui fera l'objet d'un traitement paysager



Skate park réaménagé, après travaux (photo : commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2025)



Contexte urbanisé du parc : arceaux à vélos, parc de jeux pour enfants, guinguette...



Chenaux traversant les Prés Valet

Photos : Eau-Méga, 2024



Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024



- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

**Ajustement des EBC :**

- Suppression des « bandes » non significatives, voire non boisées et sans projet de boisement, contraignantes pour la gestion des voiries et des accès, en particulier à proximité de la ZAC des Quatre Moulins
- Repérage des espaces boisés significatifs à classer en EBC
- Prise en compte des possibles évolutions sur la ZAC des Quatre Moulins (élargissement de voirie, gestion des eaux pluviales...)



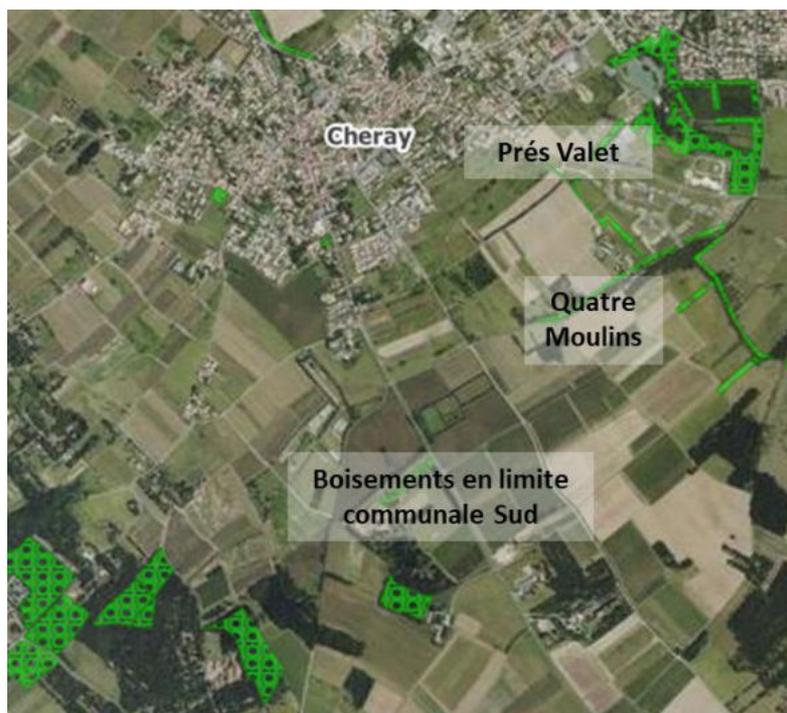
*Rue des Quatre Moulins : boisement classé au titre des EBC dans le cadre de la révision du PLU  
Photo : Eau-Méga, 2024*



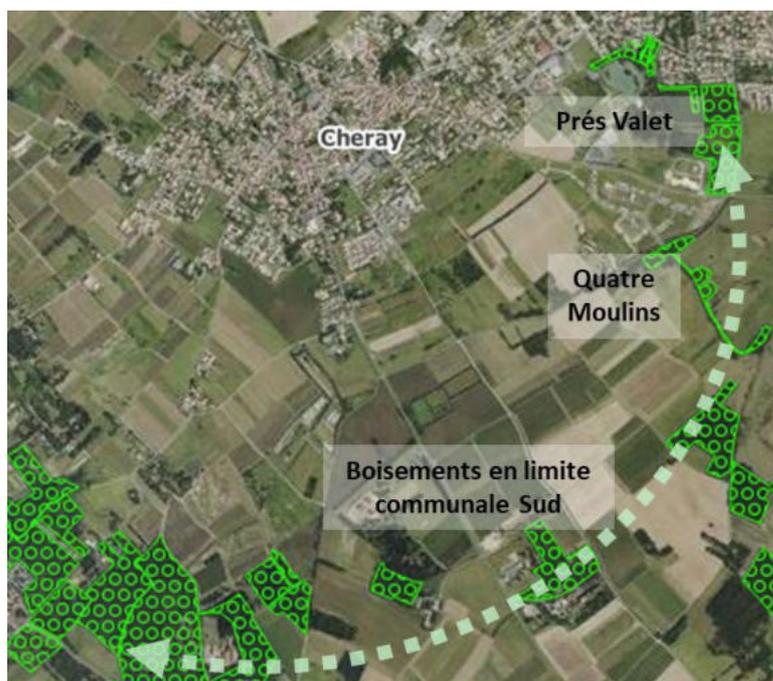
*Vue aérienne de la continuité écologique entre les Prés Valet (en arrière-plan) et le boisement classé en EBC Rue des Quatre Moulins  
Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024*



*Vue aérienne de la continuité écologique entre le boisement classé au Sud de la Rue des Quatre Moulins et les boisements de feuillus en pas japonais bordant la limite communale  
Photo drone, commune de Saint-Georges-d'Oléron, 2024*



*EBC inscrits dans le PLU en vigueur*



*Continuité écologique entre les EBC proposés dans le cadre de la révision du PLU*

**NB : Sud de la ZAC des Quatre Moulins**

Les modifications apportées :

- Suppriment les EBC formant des « bandes » intersectant des chemins et accès
- Protègent des ensembles boisés non classés dans le PLU en vigueur
- Ciblent les espaces boisés
  - Existants
  - Les plus anciens
  - Feuillus, mixtes, denses, multistrates
  - Formant un corridor écologique entre les Prés Valet et les boisements au Sud de la commune

Mais par ailleurs :

- Peu étendus
- Formant un réservoir de biodiversité local, limité à quelques espèces (passereaux par exemple) sans constituer un écosystème forestier

### Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »

**Le boisement au Nord du bourg et les espaces boisés des Prés Valet sont significatifs au titre de la Loi Littoral, car :**



- Ils sont anciens
- Ils s'articulent avec une continuité hydraulique (réseau de fossés et chenaux) en lien avec le marais du Douhet
- Ils constituent une continuité écologique de la trame verte (corridor en pas japonais s'étendant jusqu'aux limites Sud de la commune)
- En lien avec le réseau hydraulique, ils forment un réservoir de biodiversité fonctionnel de la trame verte (boisements denses, étendus) et bleue (fossés et chenaux)
- Ils forment une coupure végétale de fort intérêt paysager à proximité de l'urbanisation

**Les boisements au Sud de la ZAC des Quatre Moulins correspondent à des EBC « classiques », non significatifs au titre de la Loi Littoral.** Bien qu'ils s'inscrivent dans une continuité écologique en pas japonais de la trame verte, ils sont étroits et peu étendus, constituant à ce titre un corridor écologique, plus qu'un réservoir de biodiversité d'intérêt. C'est pourquoi, seules les surfaces boisées impliquées dans la continuité écologique entre les Prés Valet et les boisements au Sud de la commune ont été classées en EBC.

Cette distinction coïncide avec les espaces remarquables et boisements significatifs du SCoT Marennes-Oléron.

### Evolution des superficies

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
14 ha	9 ha	-5 ha

**Ce bilan négatif est principalement lié à la suppression de plus de 2 km de bandes en EBC, qui ne visaient pas spécifiquement des espaces boisés et qui seront rendues obsolètes par les outils de protection du PLU révisé.** Elles représentaient 7,5 ha de superficie.

A cela s'ajoutent :

- La suppression d'espaces non boisés sur Chéray et sur les Prés Valet
- L'ajustement des EBC des Prés Valet par rapport aux aménagements existants, chenaux et fossés

**Les mouvements d'EBC comprennent par ailleurs :**

- **Le maintien des surfaces effectivement boisées**
- **La création de 3,6 ha d'EBC sur les Prés Valet**
- **La création de 2,5 ha d'EBC sur les Quatre Moulins**

**6.8. LIMITE COMMUNALE SUD**

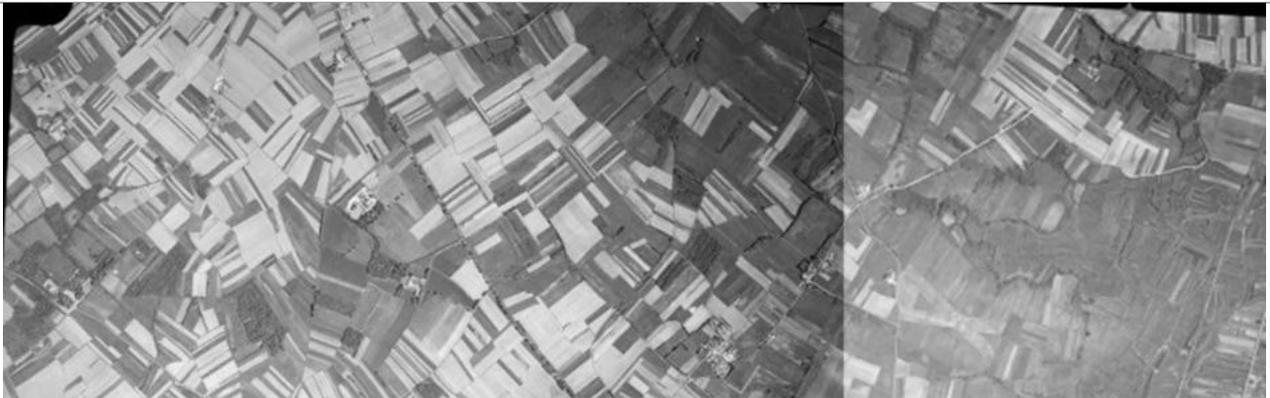


**EBC du PLU en vigueur**

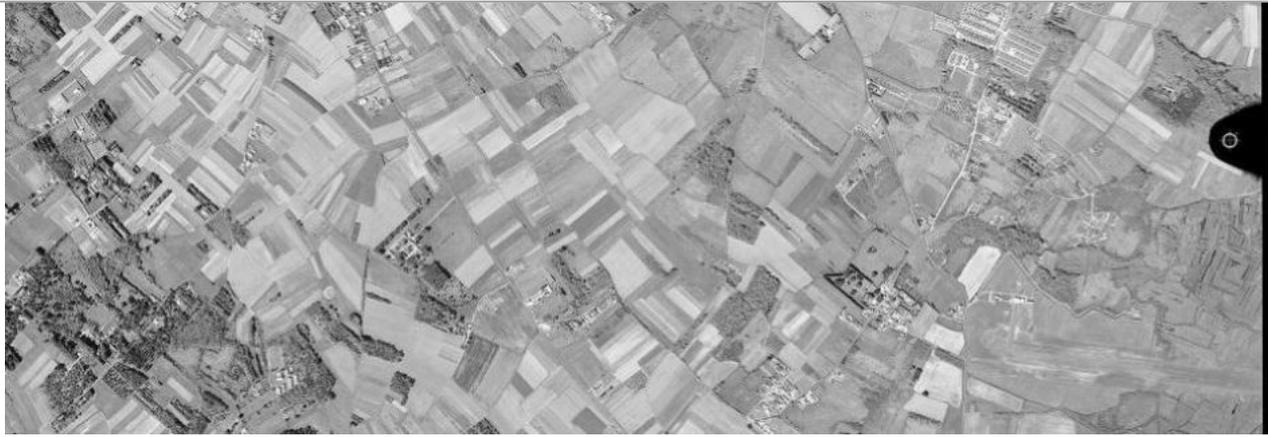


**EBC projetés dans le PLU révisé**

**Evolution temporelle**



**1964**



1995



Aujourd'hui

Les boisements bordant la limite Sud de la commune ne sont pas (ou très peu) visibles sur les vues aériennes les plus anciennes. Ils se sont développés des suites de la déprise agricole. Leur évolution est particulièrement visible dans le courant des années 1980' et 1990'.

**Description**

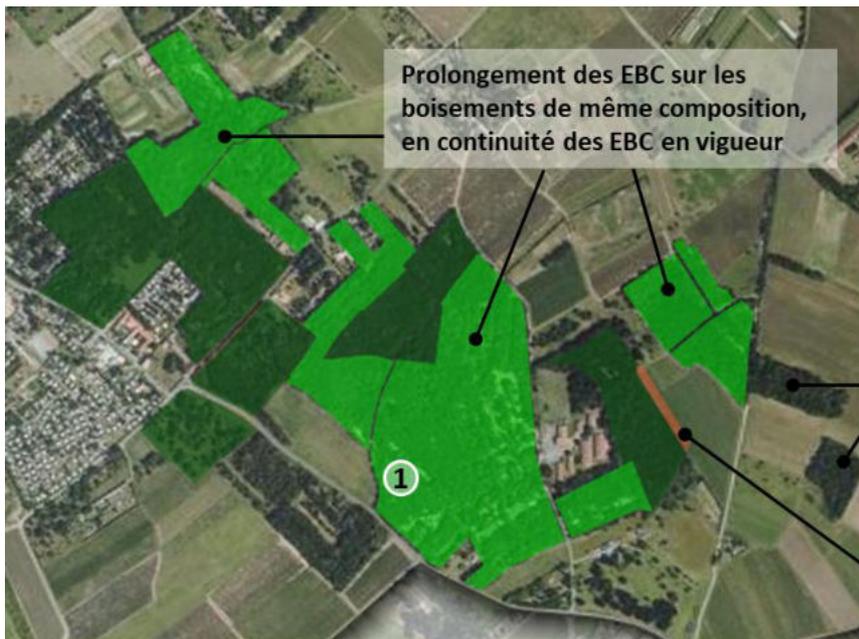
Ces boisements sont composés d'un mélange de feuillus à feuillage caduc, dominé essentiellement par le Chêne (Chêne pubescent, Chêne pédonculé).  
Sont également présents quelques chênes verts et quelques pins.

Ils prennent place dans un contexte agricole et sont donc entourés de terres cultivées.



*Chênaie, Bois de la Cour (Eau-Méga, 2024)*

**Proposition d'évolution**



- EBC conservés**
- EBC ajoutés**
- EBC supprimés**

Pas d'EBC en vigueur et pas de création d'EBC, car il s'agit d'une parcelle agricole

Suppression car superposition de l'EBC à une parcelle de vigne (inscrite à la PAC) : ajustement de l'EBC aux limites du boisement et déclassement sur la partie cultivée



*L'Ormeau : Classement nouveau d'un mélange de feuillus et de pins, formant une masse boisée en lien avec les EBC en vigueur - Photo : Eau-Méga, 2024*



- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés

En continuité des EBC de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron

Suppression des EBC sur alignement d'arbres partiel, non significatif. Mise en place d'autres outils maîtrisant la constructibilité dans le cadre du PLU révisé.

Création d'EBC sur les boisements de feuillus aux caractéristiques similaires (densité, essences, ancienneté...) formant une continuité écologique en pas japonais (en lien avec les Quatre Moulins)



*Les Landes : Classement nouveau d'une Chênaie, formant une continuité écologique en pas japonais avec les boisements proches - Photo : Eau-Méga, 2024*

Suppression des EBC sur la stricte emprise d'un ancien restaurant (bâtiment et espace vert non boisé entre le bâti et la voirie) afin de permettre sa requalification

Maintien des EBC autour du camping afin de maintenir le même niveau de protection renforcée

- EBC conservés
- EBC ajoutés
- EBC supprimés



Prolongement des EBC sur les boisements de même composition, en continuité des EBC en vigueur

Prolongement des EBC sur les boisements de même composition, en continuité des EBC en vigueur. Parcelles en cours d'acquisition par le Conservatoire du Littoral et le CD17.



1 La Jouselinière : Ancien restaurant exclu des EBC  
Photo : Eau-Méga, 2024



2 Nouveau classement en EBC sur une Chênaie en continuité des EBC en vigueur

**Distinction des EBC significatifs au titre de la Loi Littoral des EBC « classiques »**

Ces boisements de feuillus récemment formés sont protégés au titre des EBC afin de conforter la continuité écologique qu'ils forment, mais ils ne sont pas considérés significatifs au titre de la Loi Littoral.

**Evolution des superficies**

Surface en EBC dans le PLU actuel	Surface après révision du PLU	Evolution
45 ha	93 ha	+48 ha

## 7. BILAN COMPARATIF DES EBC

Secteur	Surface en EBC dans le PLU actuel (ha)	Surface après révision du PLU (ha)	Evolution (ha)
FRANGE OUEST	251	227	-24
CHAUCRE	48	53	+5
BORDE - PONTHEZIERE	39	38	-1
BOIS DE LA MOTTE A CANET - DOUHET	43	44	+1
LES SAUMONARDS	684	653	-31
SAUZELLE - LA GIBERTIERE	50	73	+23
BOURG - LES PRES VALET - LES QUATRE MOULINS	14	9	-5
LIMITE COMMUNALE SUD	45	93	+48
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 ha</b>	<b>1 190 ha</b>	<b>+16</b>

**Le PLU en vigueur comptabilise 1 174 hectares de boisements en EBC. La révision du PLU porte ce nombre à 1 190 hectares. Le bilan est donc positif puisque 16 hectares ont intégré les EBC.**

Les mouvements d'EBC comprennent des surfaces importantes supprimées sur les dunes grises : environ 65 ha.

Pour rappel :

- Ces espaces ne sont pas boisés et ne sont pas destinés à le devenir.
- Le classement en EBC va à l'encontre des mesures de gestion nécessaires pour préserver ces milieux dunaires sensibles.
- La suppression des EBC sur les dunes grises s'est faite en concertation avec les gestionnaires ENS du Département.
- Le PLU assure la protection des espaces remarquables, dont les dunes grises, au moyen d'outils adéquats et proportionnés aux enjeux. Cet aspect sera développé et démontré dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU qui sera rédigée dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, **les EBC ont été largement augmentés**, résultant en un bilan positif de +16 ha. En effet, de nombreux EBC ont été créés sur des secteurs boisés depuis plusieurs décennies, en continuité d'EBC existants, significatifs, ..., ainsi que sur des espaces littoraux récemment boisés (dynamique de la frange littorale).